

## **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugées en l'audience des saisies immobilières du **Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE**, séant dite ville au Palais de Justice, salle ordinaire desdites audiences au plus offrant et dernier enchérisseur.

### **SUR SAISIE IMMOBILIERE**

#### **EN UN SEUL LOT- LIBRE**

BEAUMONT SUR OISE (95280)  
8 Rue de la Libération  
Cadastré AC 124

**UNE MAISON DE VILLE (Comprenant un local commercial- un appartement- une terrasse)**

#### **Saisie aux requête, poursuites et diligences de :**

**LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**, Société coopérative à capital variable, ayant son siège social 269 Faubourg Croncels – BP 502 – 10080 TROYES CEDEX, immatriculée au RCS de TROYES sous le numéro 775 718 216, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

#### **Ayant pour avocat plaidant:**

**Maître Myriam HATEM-LEFEBVRE** Avocat au Barreau de Paris, y demeurant 20 Quai de la Mégisserie, 75001 PARIS,

#### **Et pour validité de la procédure fait élection au domicile au cabinet:**

**L'Association BUISSON & Associés**

**Maître Paul BUISSON**

**Avocat au Barreau de PONTOISE**

**29, Rue Pierre Butin – BP 26 -95300 PONTOISE**

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie-immobilière et leurs suites.

## ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

**EN VERTU :**

- **Du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE 17/11/1999 assorti de l'exécution provisoire,**
- **De l'arrêt confirmatif rendu par la Cour d'appel de VERSAILLES le 29/03/2001,**
- **D'une hypothèque judiciaire publiée au 1<sup>er</sup> bureau de CERGY PONTOISE le 4/06/2018 volume 2018 V n° 2346**

Le poursuivant sus dénommé et domicilié a fait notifier commandement de payer valant saisie à :

**Madame Marguerite Anna Rosalie CNOPS Veuve LAURENT**, née le 25 septembre 1918 à MOURS (95260) est décédée le 1er janvier 2008 à BEAUMONT SUR OISE (95260),

Représentée par le **Service des Domaines en la personne du Directeur Régional chargé la Direction Nationale des Intervention Domaniales,**

En vertu d'une ordonnance sur rendue le 22 mai 2018 par le Président du TGI de SENS publiée au 1<sup>er</sup> bureau du Service de la publicité Foncière le 8/06/2018 sous les références volume 2018 P 4144,

Se trouvant:

Les Ellipses

3 Avenue du Chemin de Presles

94417 SAINT MAURICE CEDEX

Suivant exploit en date du **13 Juin 2018** de la SCP BONAN CHAOUT Huissiers de Justice à VILLEJUIF,

**D'avoir immédiatement à payer** au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué, sus dénommé et domicilié :

⇒ La somme de **146.518,40 €** au titre des condamnations en principal, intérêts et accessoires prononcées par Jugement du 17/11/1999 du TGI de PONTOISE confirmé par arrêt de la Cour d'appel de VERSAILLES du 29/03/2001 selon décompte arrêté au 12/06/2018 qui se décompose comme suit:

**PRINCIPAL:** (234.444, 15 frs +67.718,30 frs + 5.532,03 frs)  
(35.740,78 € + 10.323,59 € + 843,35 €)

**46.908 €**

**INTERETS:**

- Au taux de 11,35 % du 9/07/1997 au 12/06/06/2018 sur la somme de 35.740,78 €:

**69.285,58 €**

- Au taux de 11,90 % du 9/07/1997 au 12/06/06/2018 sur la somme de 10.323,59 €:

**25.724,60 €**

- Au taux de 13,10 % du 9/07/21997 au 12/06/06/2018 sur la somme de 843,35 €:

**2.313,40 €**

- Intérêts du 12/06/2018 à parfait paiement aux taux et sur les sommes sus indiqués:

**MEMOIRE**

**ACCESSOIRES:**

- Article 700 CPC Jugement

**1.525 €**

- Article 700 CPC Arrêt

**762 €**

- Dépens, frais de procédure, d'inscription, dommages et intérêts

**MEMOIRE**

**TOTAL au 12/06/2018.....146.518,40 €**

*Plus le coût des présentes, sans préjudice de tous autres dus, intérêts et frais, le tout en deniers ou quittances valables.*

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement de payer valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement de payer valant saisie dont s'agit sera publié sur les registres du Bureau des Hypothèques compétent pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement de payer valant saisie contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des Procédures Civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement de payer valant saisie, celui-ci a été publié au 1<sup>er</sup> bureau du Service de la Publicité Foncière de CERGY PONTOISE le 25/06/2018 sous les références 2018 S n° 51.

**L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée le 25 juillet 2018 pour l'audience d'orientation du 11 Septembre 2018 à 9h.**

### **DESIGNATION GENERALE DE L'IMMEUBLE**

Telle qu'elle résulte des énonciations du règlement du titre de propriété:

BEAUMONT SUR OISE (95280)

8 Rue de la Libération

Cadastré AC 124

**UNE MAISON DE VILLE (Comprenant un local commercial- un appartement- une terrasse)**

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

## DESIGNATION DES BIENS A VENDRE

1) Désignation telle qu'elle résulte du titre de propriété:

BEAUMONT SUR OISE (95280)

8 Rue de la Libération -Cadastré AC 124

**UNE MAISON DE VILLE (Comprenant un local commercial- un appartement- une terrasse)**

2) Désignation telle qu'elle résulte du procès-verbal de description établi le 29/06/2018 par Maître ROUZE Huissier de Justice associé de la SCP ROGEZ ROUZEE HEROUARD & BAQUE, titulaire d'un Office à Montmorency (95160)

Une maison de ville située dans le centre, constituée d'un local commercial en rez-de-chaussée avec vitrine et au 1<sup>er</sup> étage un appartement à usage d'habitation.

### Rez-de-chaussée:

- Couloir
- Un local pour rangement à vélos
- Local commercial avec arrière-boutique
- Pièce arrière,
- Local technique,
- WC

### 1<sup>er</sup> étage:

- Accès par escalier
- Palier,
- WC,
- Séjour double avec coin cuisine,
- Chambre sur rue,
- Salle de bains

### 2<sup>ème</sup> étage:

- Chambre à gauche,
- Chambre de droite,

### Grenier:

Studio sur la terrasse

Terrasse privative

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances et dépendances, communauté et mitoyenneté, droit de jour, vues, passage et autres droits actifs quelconques pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il apparaît d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté.

### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Lesdits biens et droits immobiliers appartiennent à

- Madame Marguerite, Anna, Rosalie CNOPS épouse LAURENT née le 25 septembre 1918 à MOURS (95260) est décédée le 1er janvier 2008 à BEAUMONT SUR OISE (95260).
- Pour les avoir acquis en qualité d'ayant droit suivant attestation de Maître DEGREMONT du 1/12/1967 publiée au 1er bureau du Service de la Publicité Foncière le 12/12/1967 volume 7565 n° 7

Tous les renseignements relatifs à la propriété sont donnés sans aucune garantie et sans que le poursuivant puisse être en aucune façon inquiété ni recherché à cet égard pour quelque cause que ce soit.

# **SAISIE IMMOBILIERE**

## **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

### **CHAPITRE 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – CADRE JURIDIQUE**

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

#### **ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE**

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE**

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

#### **ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

FACE ANNULÉE

## **ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES**

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

## **ARTICLE 7 – SERVITUDES**

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement celles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

## **CHAPITRE II : ENCHERES**

### **ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

### **ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR**

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.



## **ARTICLE 10 – SURENCHERE**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

## **ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

## **CHAPITRE III : VENTE**

### **ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE**

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

FACE ANNULÉE

### **ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE**

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

### **ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE**

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

### **ARTICLE 15 – VENTE FORCEE**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

FACE ANNULÉE

## **ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES**

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

## **ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

## **ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS**

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

## **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE**

### **ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT**

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.



## **ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

## **ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

## **ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

## **ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS**

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

FACE ANNULÉE

#### **ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1<sup>er</sup> RANG**

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1<sup>er</sup> rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

#### **ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE**

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

#### **ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE**

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

### **CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES**

#### **ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE**

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

FACE ANNULÉE

#### **ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT**

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

#### **ARTICLE 29 – MISE A PRIX**

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :



**ARTICLE VINGT - MISE A PRIX**

Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant, soit :

**QUARANTE CINQ MILLE EUROS**

**( 45.000 €)**

Les enchères ne seront reçues que par le Ministère d'un Avocat exerçant près le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE.

Fait et rédigé par Maître Paul BUISSON, Avocat au Barreau de PONTOISE, le 27 juillet 2018.

APPROUVES LIGNES MOTS RAYES NULS ET RENVOIS

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
~~AVOCATS~~  
~~29, Rue Pierre Butin~~  
~~95300 PONTOISE~~  
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60  
Toque 6

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES -**

**SAISIE IMMOBILIERE**

RG n°

**DIRE**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT SEPT JUILLET,

Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE et par devant nous Secrétaire Greffier a comparu:

**Maître Paul BUISSON - Association BUISSON & Associés**  
**Avocat au Barreau de PONTOISE**  
**29, Rue Pierre Butin - BP 26 -95300 PONTOISE**

Avocat de :

**LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**, Société coopérative à capital variable, ayant son siège social 269 Faubourg Croncels - BP 502 - 10080 TROYES CEDEX, immatriculée au RCS de TROYES sous le numéro 775 718 216, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Lequel a dit :

Que dans l'intérêt de la vente des biens et droits immobiliers faisant l'objet du présent cahier des charges, il est ci-après annexé :

- **LE PROCES VERBAL DESCRIPTIF LE dressé le 29/06/2018 par Maître ROUZE Huissier de Justice associé de la SCP ROGEZ ROUZEE HEROUARD & BAQUE, titulaire d'un Office à Montmorency (95160)**
- **Comprenant d'une part les DIAGNOSTICS TECHNIQUES établis par l'entreprise Diagnostic Hansen,**
- **Comprenant d'autre part, le CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

Et Maître Paul BUISSON, Avocat au Barreau de PONTOISE, a signé avec Nous, greffier après lecture.

**BUISSON & ASSOCIÉS**

**AVOCATS**

**29, Rue Pierre Butin**

**PONTOISE**

**Tél. 01 34 20 15 82 - Fax 01 34 20 15 80**

**Toque 8**



**PROCES VERBAL  
DE  
DESCRIPTION**

**SCP ROGÉZ Benoît - ROUZÉE Patrice - HÉROUARD Delphine - BAQUÉ Olivier**  
Huissiers de Justice Associés

**S. ALLIEL**, Huissier de Justice  
03 rue Lucien Perquel  
95160 MONTMORENCY

Tél : 01 34 05 25 25

Fax : 01 34 12 25 32

Portable constat : 06.76.73.49.76

Mail : scp.rogez.rouzee@wanadoo.fr

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

SECOND  
ORIGINAL

11001351



367185

**PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT  
ET LE VINGT-NEUF JUIN**

**A LA REQUETE DE :**

**La CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE CHAMPAGNE BOURGOGNE, Société Coopérative à capital variable, ayant son siège social 269 faubourg Croncels, Boîte Postale 502, 10080 TROYES CEDEX, immatriculée au R.C.S. de TROYES sous le numéro 775 718 216 ; Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,**

Ayant pour Avocat plaidant, Maître Myriam HATEM-LEFEBVRE, Avocat au Barreau de PARIS y demeurant 20 quai de la Mégisserie, PARIS (75001),

**AGISSANT EN VERTU DE :**

- **Un Jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en date du 17 novembre 1999 assorti de l'exécution provisoire.**
- **L'Arrêt confirmatif rendu par la Cour d'Appel de VERSAILLES le 29 mars 2001.**
- **Une hypothèque judiciaire publiée au Premier Bureau de CERGY PONTOISE le 4 juin 2018, volume 2018 V numéro 2346**
- **Un commandement de payer valant saisie immobilière délivré par acte du Ministère de la SCP BONAN et CHAOUAT, Huissiers de Justice associés, sise 87 avenue de Paris à 94800 VILLEJUIF, en date du 13 juin 2018.**

**Je, Patrice ROUZEE, Huissier de Justice Associé de la Société Civile Professionnelle, Benoît ROGEZ - Patrice ROUZÉE - Delphine HÉROUARD & Olivier BAQUÉ, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice dont le siège est à MONTMORENCY (95160), 3, rue Lucien Perquel, soussigné,**



367185

11001351

Me suis transporté ce jour le VINGT-NEUF JUN DEUX MILLE DIX-HUIT à 10h30, sis à BEAUMONT SUR OISE (95280), 8 rue de la Libération, dans les locaux dont s'agit,

Étant précisé qu'au préalable j'ai contacté un voisin situé au 6 bis, Monsieur THEBAULT, qui m'a confirmé que les lieux étaient inoccupés depuis de nombreuses années suite au décès de Madame Marguerite CNOPS veuve LAURENT,

Où là étant sur place accompagné de :

- L'entreprise CLES EN MAIN, serrurier,
- Monsieur José MARTINS, témoin,
- Monsieur Nicolas MENOUD, témoin,
- Monsieur THEBAULT, témoin,
- L'entreprise DIAGNOSTIC HANSEN,

J'ai procédé aux constatations suivantes :

*A mes appels, personne ne me répond.*

*Il s'agit d'une maison de ville située dans le centre de la commune de PERSAN BEAUMONT, dans une rue commerçante, constituée d'un local commercial en rez-de-chaussée avec vitrine et rideau de fer, une entrée en fond de couloir sur accès commun avec le numéro 6 bis.*

*Après avoir effectué plusieurs appels, personne n'ayant répondu tant pour l'accès au local commercial que pour la porte située en fond de couloir dans l'immeuble, l'entreprise CLES EN MAIN procède à l'ouverture de la porte.*

*A l'intérieur, le local commercial et l'arrière boutique sont totalement vides.*

*Nous accédons au premier étage au moyen d'un escalier qui dessert un appartement à usage d'habitation, meublé.*

*Depuis la cuisine de cet appartement, un accès sur une terrasse privative.*

*Au fond de cette terrasse, un studio composé d'une seule pièce avec accès actuellement condamné dans l'arrière boutique au rez-de-chaussée.*

Rez-de-chaussée :

11001351

**Couloir situé immédiatement après la porte d'entrée :**

Le marbre au sol est en bon état mais très sale.

Celui des murs est en bon état.

Il existe des miroirs fixés sur les murs en bon état.

Une porte d'entrée en verre dépoli, équipée d'une serrure à un point d'ancrage en partie basse.

La peinture en plafond est ancienne.

Il existe un plafonnier avec douille et ampoule.

Un robinet d'eau froide avec son évacuation au sol.

*Tel qu'il apparaît sur la photographie ci-après annexée.*





367185

11001351

**À droite, un local pour rangement à vélos :**

Le carrelage au sol est en bon état mais sale.

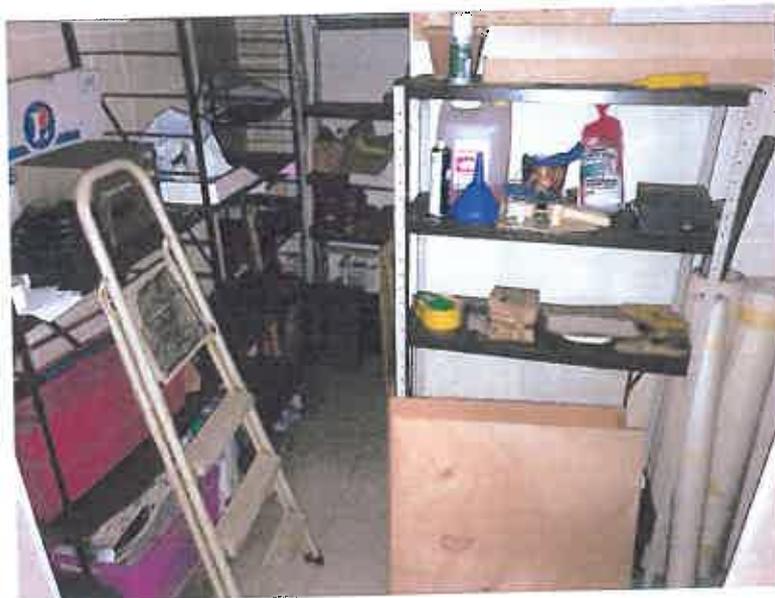
La peinture des murs est ancienne.

Il existe un plafonnier avec tube néon.

Deux disjoncteurs électriques.

Une niche décorative.

***Tel qu'il apparaît sur la photographie ci-après annexée.***





11001351

367185

**Palier rez-de-chaussée face à l'escalier qui permet d'accéder à l'appartement du premier étage :**

Le marbre au sol est en bon état mais très sale.

Les tapisseries murales sont à l'état d'usage, la peinture en plafond également.

Le système d'éclairage est assuré par plafonnier avec tube néon.

Il existe une aération haute.

Une cave brute de construction, sans entretien, avec une chaudière à gaz de marque FRISQUET.

Un boîtier avec des fusibles est en place.

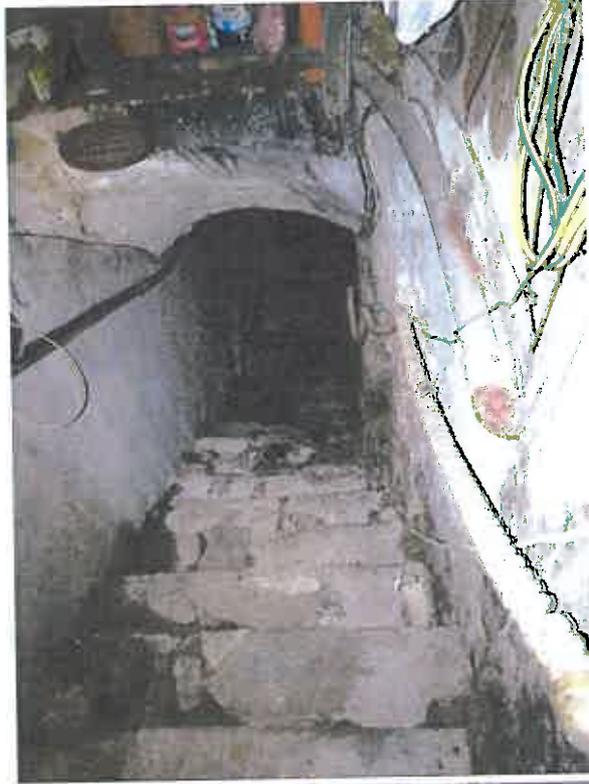
***Tel qu'il apparaît sur les photographies ci-après annexées.***



11001351



367185



11001351



**Local commercial avec arrière-boutique :**

**Couloir distribution :**

Le carrelage au sol est à l'état d'usage.

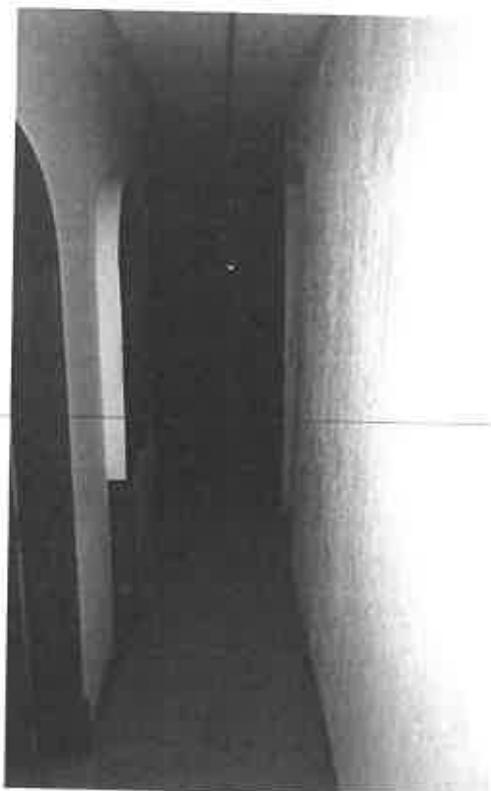
La peinture en crépi mural est en bon état.

En plafond, des dalles polystyrène sur treillis métallique à l'état d'usage.

Il existe une porte d'entrée en bois verni en bon état.

Une niche avec boîtier disjoncteurs et étagères en bois verni.

***Tel qu'il apparaît sur la photographie ci-après annexée.***





367185

11001351

**Pièce à droite du couloir et située derrière l'espace réception clientèle :**

Le carrelage au sol est en bon état, le crépi mural de couleur blanche également.

Il existe un treillis métallique en plafond sur lequel reposent des dalles en polystyrène en bon état d'entretien à l'exception d'un dégât des eaux situé au-dessus du lavabo.

Il existe une porte d'entrée avec béquillage et serrure.

Un lavabo avec son mitigeur eau chaude/eau froide, sur meuble à deux battants. Le carrelage sur lavabo est en bon état.

Le système d'éclairage est assuré par deux plafonniers.

Il existe des prises de courant dont une est cassée et des fils électriques enchevêtrés non raccordés.

*Tel qu'il apparaît sur la photographie ci-après annexée.*



11001351

**Local clientèle sur rue :**

Le carrelage au sol est à l'état d'usage avec cependant une décoloration blanchâtre.

Un treillis métallique en plafond sur lequel reposent des dalles en polystyrène est en bon état.

Le système d'éclairage est assuré par prise de courant et par plafonnier avec tube néon.

Il existe deux estrades sur vitrine à l'état d'usage. Deux baies vitrées et une porte vitrée au centre avec poignée et serrure basse, l'ensemble en bon état d'entretien.

En plafond, un lambris verni sur vitrine en bon état.

Ce lambris est éclairé par des tubes néons.

Il existe une porte double métallique de sécurité sur porte vitrée ainsi qu'un rideau de fer déroulant et à commande électrique.

Deux niches sont en place avec leurs étagères ainsi que cinq spots en plafond sur vitrine.

***Tel qu'il apparaît sur la photographie ci-après annexée.***





11001351

**Pièce arrière-boutique et notamment à droite de l'entrée :**

Le carrelage au sol est en bon état.

La peinture des murs est sale.

Les dalles en polystyrène en plafond reposent sur un treillis métallique en mauvais état, avec de nombreuses auréoles jaunâtres.

Il existe un convecteur électrique de marque AIRELEC.

Un système d'éclairage par plafonnier avec tube néon et par prise de courant.

Un tuyau d'évacuation de douche non raccordé.

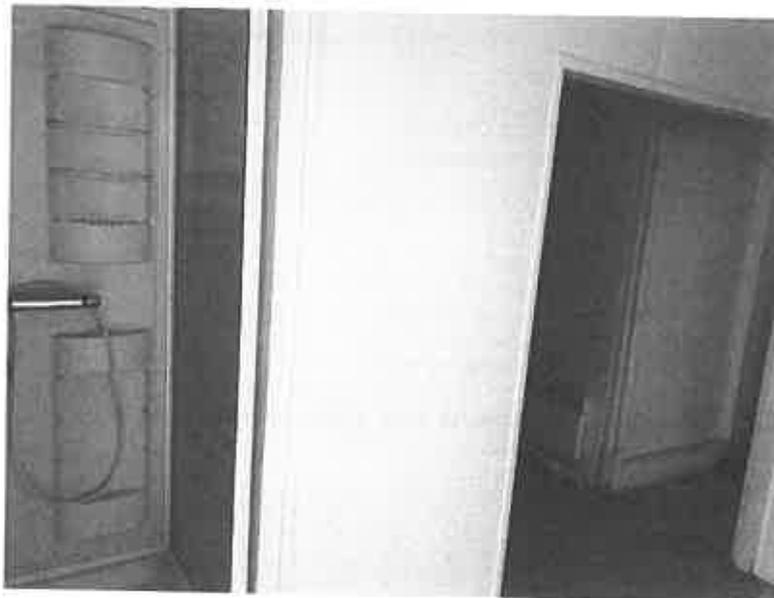
Une décoration sur habillage des murs.

Une cabine de douche avec mélangeur eau chaude/eau froide, flexible douchette, protégée par une porte vitrée, l'ensemble en bon état d'entretien.

***Tel qu'il apparaît sur les photos ci-après annexées.***



11001351



**Couloir numéro 2 et en forme de L :**

Le carrelage au sol est à l'état d'usage.

La peinture des murs est ancienne.

Celle en plafond est en mauvais état.

Le système d'éclairage est assuré par applique avec tube néon et par prise de courant.



11001351

**Pièce arrière sous terrasse :**

Le carrelage au sol est à l'état d'usage.

La peinture des murs est dégradée et tachée, avec plusieurs impacts.

La peinture en plafond est sale.

Le système d'éclairage est assuré par plafonnier et par prise de courant.

Il existe un radiateur de chauffage central.

Un jour de souffrance en plafond avec vitrage simple et un autre jour de souffrance avec pavés de verre.

**Local technique :**

Le carrelage au sol est à l'état d'usage mais sale.

Deux ballons d'eau chaude hors d'usage.

Un boîtier disjoncteur.

Les murs laissent apparaître des plaques d'isolation de type placoplâtre et en bois.

En plafond, une chape brute en ciment.

Il existe deux jours de souffrance, un avec vitrage simple, le deuxième avec pavés de verre.

***Tel qu'il apparaît sur la photographie ci-après annexée.***

11001351



367185



**WC :**

Le carrelage au sol est à l'état d'usage mais sale.

La peinture des murs et en plafond est en mauvais état.

Il existe une cuvette WC équipée d'une chasse d'eau, très entartrée.

Un système d'éclairage assuré par applique.

***Tel qu'il apparaît sur la photographie ci-après annexée.***

11001351



**Pièce dégagement :**

Le carrelage au sol est à l'état d'usage.

La peinture des murs est sale et dégradée.

Il existe un treillis en plafond avec dalles polystyrène à l'état d'usage.

Le système d'éclairage est assuré par plafonnier avec tube néon.

La peinture sur porte est en mauvais état.

Il existe un escalier en bois qui permet d'accéder au studio extérieur avec trappe.



11001351

367185

*Tel qu'il apparaît sur la photographie ci-après annexée.*



**Accès premier étage :**

~~Il existe un escalier dont les marches en bois sont anciennes. Les contremarches sont moquettées.~~

La cage d'escalier comporte des tapisseries murales à l'état d'usage.

La peinture en plafond est vétuste.

Il existe une fenêtre à petits carreaux avec une niche et pavés de verre.

Le système d'éclairage est assuré par une applique.

*Tel qu'il apparaît sur la photographie ci-après annexée.*



367185

11001351



Premier étage :

Palier :

La moquette au sol est à l'état d'usage.

Les tapisseries murales sont en bon état d'entretien.

La peinture en plafond est sale et fissurée.

Il existe un radiateur encastré.

Un combiné interphone.

Un tableau avec fusibles en porcelaine.

11001351



367185

*Tel qu'il apparaît sur la photographie ci-après annexée.*



**WC :**

La moquette au sol est usagée.

Les tapisseries murales sont tachées.

En plafond, il existe des dalles polystyrène sales.

Il existe une cuvette WC très entartrée.

Le système d'éclairage est assuré par une applique.

11001351

**Séjour double avec coin cuisine :**

La moquette au sol est usagée.

Les tapisseries murales sont tachées et déchirées par des fissurations diverses.

La peinture en plafond est ancienne et fissurée.

Il existe deux radiateurs de chauffage central.

Le système d'éclairage est assuré par plafonnier, prise de courant et applique.

Il existe une cheminée.

Une fenêtre sur rue avec volets métalliques.

*Tel qu'il apparaît sur les photos ci-après annexées.*



11001351



367185



**Coin cuisine :**

Le carrelage au sol est en bon état d'entretien, celui des murs également.

La peinture murale et en plafond est à l'état d'usage.

Il existe une porte-fenêtre avec accès terrasse en mauvais état.

Un ensemble de meubles en bois de style chêne, avec deux évier en faïence équipés d'un mélangeur eau chaude/eau froide, sur placards hauts et bas, équipés de tiroirs.

*Tel qu'il apparaît sur les photos ci-après annexées.*



11001351

367185



11001351



**Chambre sur rue :**

La moquette au sol est à l'état d'usage, les tapisseries murales également.

La peinture en plafond est à l'état d'usage.

Il existe un radiateur de chauffage central.

Une fenêtre équipée de volets métalliques.

Le système d'éclairage est assuré par plafonnier et par prise de courant.

***Tel qu'il apparaît sur la photographie ci-après annexée.***



11001351



**Salle de bains :**

Le revêtement plastique au sol par dalles est usagé.

Les tapisseries murales sont anciennes. Le carrelage mural est en bon état.

Les dalles de polystyrène en plafond sont à l'état d'usage.

Il existe une baignoire avec mélangeur eau chaude/eau froide, flexible douchette, en bon état. Un pare-douche en plexiglas.

Un lavabo avec mitigeur eau chaude/eau froide.

Un radiateur de chauffage central.

Le système d'éclairage est assuré par plafonnier.

*Tel qu'il apparaît sur la photographie ci-après annexée.*



11001351



**Escalier accès au deuxième étage :**

Escalier en bois ciré, ancien.

La peinture de la cage d'escalier est en mauvais état et laisse apparaître du salpêtre et des cloques.

Il existe un plafonnier avec tube néon.

Une fenêtre.

*Tel qu'il apparaît sur la photographie ci-après annexée.*



11001351



Deuxième étage :

Palier :

- La moquette au sol est en mauvais état.
- La peinture des murs est à l'état d'usage, avec fissures.
- Les plaques d'isolation sont en place.
- Le système d'éclairage est assuré par plafonnier.
- Il existe un ballon d'eau chaude.

Chambre immédiatement à gauche :

- Le plancher au sol est à l'état d'usage.
  - Les tapisseries sont déchirées.
  - Le lambris PVC en plafond est à l'état d'usage.
  - Il existe un radiateur de chauffage central.
  - Un système d'éclairage assuré par plafonnier et par prise de courant.
  - Les menuiseries de fenêtre sont en mauvais état.
- Tel qu'il apparaît sur la photographie ci-après annexée.*

11001351



367185



**Chambre de droite :**

Le plancher au sol est en bon état d'entretien.

Les tapisseries murales sont déchirées.

La peinture en plafond est dégradée.

Il existe une applique et des prises de courant.

Une niche avec quatre étagères.

Le système d'éclairage est assuré par prise de courant.

Il existe un radiateur de chauffage central.

Une fenêtre, simple vitrage, dont les menuiseries sont en mauvais état.

***Tel qu'il apparaît sur la photographie ci-après annexée.***

11001351



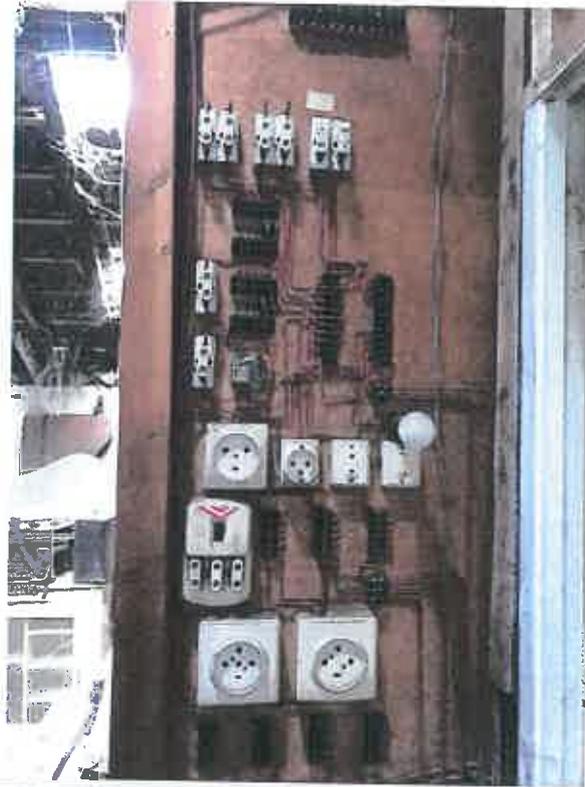
**Grenier :**

Murs et sol bruts de construction, avec une importante lézarde verticale sur pignon.

Une toiture apparente, sans isolation et laissant apparaître la sous-face des tuiles mécaniques.

*Tel qu'il apparaît sur les photos ci-après annexées.*

11001351



367185





11001351

367185



11001351



**Bureau ou studio sur terrasse :**

Nous y accédons depuis la cuisine.

La moquette au sol est usagée.

Les tapisseries murales sont déchirées.

Les dalles polystyrène en plafond sont à l'état d'usage.

Il existe deux radiateurs.

Le lambris mural est à l'état d'usage.

Une baie vitrée ancienne.

Une porte d'accès vitrée à l'état d'usage.

Le ravalement de l'immeuble côté cuisine et sur studio est en mauvais état.

***Tel qu'il apparaît sur les photos ci-après annexées.***



11001351

367185



11001351



11001351



11001351





367185

11001351

Monsieur THEBAULT, voisin, m'indique que l'immeuble situé au 6 bis où il est copropriétaire ne possède pas d'entrée et que l'accès à son immeuble s'effectue par l'entrée située au numéro 8, que cette servitude de passage est rappelée dans son acte de propriété établi par la SCP BULTEL ET VION-DURY, Notaires associés, à BEAUMONT SUR OISE (95260), 8 ter avenue Président Wilson, en date du 19 décembre 2014 notamment pour la vente de Monsieur et Madame PONTE Joël à Monsieur et Madame THEBAULT Hervé.

Cette entrée est constituée par un couloir dont le sol en marbre est usagé.

La peinture en plafond est ancienne.

Le marbre et les vitres des murs sont en bon état.

Le système d'éclairage est assuré par plafonnier.

La porte sur rue en bois verni est en bon état d'entretien.

Les compteurs électriques de l'immeuble sus-décrit sont situés dans un coffrage dans l'entrée du 6 bis.

*Tel qu'il apparaît sur les photos ci-après annexées.*



11001351



367185



11001351



*J'annexe des photographies ci-après tant du couloir qui permet d'accéder au logement du 8 et du 6 bis ainsi que de la façade sur rue de l'immeuble décrit.*

11001351



11001351



367185

*Lors de l'ouverture de la porte d'accès, la serrure ayant été dégradée, j'ai fait procéder à son remplacement par la Société CLES EN MAIN et ai conservé un jeu de trois clés afin de les remettre à qui de droit sachant que l'accès dans les locaux rez-de-chaussée, premier étage et deuxième étage, peut être effectué par la boutique.*

*Mes constatations terminées, j'ai dressé le présent procès-verbal de description après avoir annexé les certificats et diagnostics d'usage dressés en ma présence par le Cabinet DIAGNOSTIC HANSEN représenté par Monsieur José MARTINS.*

MES CONSTATATIONS TERMINEES, JE ME SUIS RETIRE ET J'AI  
DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT DE  
DESCRIPTION POUR SERVIR ET FAIRE VALOIR CE QUE DE  
DROIT.

SECOND ORIGINAL  
certifié conforme  
• Justifié en annexe



## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : **CNOTS 12485 29.06.18**

Le 03/07/2018



**Bien :** Maison  
**Adresse :** 8 rue de La Libération  
95260 BEAUMONT-SUR-OISE  
**Référence Cadastre :** AC - 124

### PROPRIETAIRE

Madame CNOTS Marguerite  
8 rue de La Libération  
95260 BEAUMONT-SUR-OISE

### DEMANDEUR

Madame CNOTS Marguerite  
8 rue de La Libération  
95260 BEAUMONT-SUR-OISE

**Date de visite :** 29/06/2018

**Opérateur de repérage :** MARTINS RODRIGUES José



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



### CERTIFICAT DE SUPERFICIE

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : <b>Maison</b>	Adresse : <b>8 rue de La Libération 95260 BEAUMONT-SUR-OISE</b>
Référence Cadastre : <b>AC - 124</b>	Propriété de : <b>Madame CNOTS Marguerite 8 rue de La Libération 95260 BEAUMONT-SUR-OISE</b>
	Mission effectuée le : <b>29/06/2018</b>
	Date de l'ordre de mission : <b>29/06/2018</b>
	N° Dossier : <b>CNOTS 12485 29.06.18 C</b>
<b>Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :</b> <b>Total Surface : 246,70 m<sup>2</sup></b> <b>(Deux cent quarante-six mètres carrés soixante-dix)</b>	

### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface	Surface
Palier n°1	1er étage	3,80 m <sup>2</sup>	
W.C n°1	1er étage	0,95 m <sup>2</sup>	
Dégagement n°1	1er étage	2,30 m <sup>2</sup>	
Salle de Bains	1er étage	5,08 m <sup>2</sup>	
Chambre n°1	1er étage	18,33 m <sup>2</sup>	0,26 m <sup>2</sup>
Séjour-Cuisine	1er étage	35,20 m <sup>2</sup>	0,47 m <sup>2</sup>
Bureau	1er étage	16,60 m <sup>2</sup>	
Palier n°2	2ème étage	19,65 m <sup>2</sup>	
Chambre n°2	2ème étage	12,64 m <sup>2</sup>	
Chambre n°3	2ème étage	11,80 m <sup>2</sup>	
Entrée	RDC	9,50 m <sup>2</sup>	0,25 m <sup>2</sup>
Seuil	RDC	3,46 m <sup>2</sup>	
Dégagement	RDC	20,05 m <sup>2</sup>	
Local	RDC	54,50 m <sup>2</sup>	
Pièce n°1	RDC	8,30 m <sup>2</sup>	
Pièce n°2	RDC	9,18 m <sup>2</sup>	
Pièce n°3	RDC	5,03 m <sup>2</sup>	
W.C n°2	RDC	1,52 m <sup>2</sup>	0,35 m <sup>2</sup>
Vestiaire n°1	RDC	1,00 m <sup>2</sup>	
Pièce n°4	RDC	5,04 m <sup>2</sup>	
Vestiaire n°2	RDC	0,98 m <sup>2</sup>	
Réserve	RDC	2,98 m <sup>2</sup>	1,95 m <sup>2</sup>
Dégagement n°3	RDC	0,82 m <sup>2</sup>	
<b>Total</b>		<b>246,70 m<sup>2</sup></b>	<b>3,28 m<sup>2</sup></b>

JUSTIFICATION DES SURFACES PRIVATIVES DEDUITES			
Pièce ou Local	Etage	Surface non comptabilisée	Justification
Chambre n°1	1er étage	0,26 m <sup>2</sup>	Embrasure(s)
Séjour-Cuisine	1er étage	0,47 m <sup>2</sup>	Embrasure(s)
Entrée	RDC	0,25 m <sup>2</sup>	Embrasure(s)
W.C n°2	RDC	0,35 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
Réserve	RDC	1,95 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
<b>Total</b>		<b>3,28 m<sup>2</sup></b>	



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



diagnostic hansen  
membre de la FDI  
fédération interprofessionnelle du diagnostic immobilier

ANNEXES ET DEPENDANCES		
Pièce ou Local	Etage	Surface non comptabilisée
Terrasse	1er étage	32,80 m <sup>2</sup>
Local technique	RDC	3,53 m <sup>2</sup>
Total		36,33 m <sup>2</sup>

La présente mission rend compte de l'état des surfaces des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité du cabinet se voit dégage quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par Diagnostic Hansen qu'à titre indicatif.

#### OBSERVATIONS

Titre de propriété non disponible le jour de la visite

D CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport : Fait à <b>SARCELLES</b> le <b>29/06/2018</b> Nom du responsable : <b>BORGEL Michaël</b> Nom du diagnostiqueur : <b>José MARTINS RODRIGUES</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*



Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES  
R / Tél 01 39 88 50 50 / Port 06 80 44 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com  
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114 231.812

L  
I  
B  
R  
A  
R  
Y  
O  
F  
T  
H  
E  
U  
N  
I  
V  
E  
R  
S  
I  
T  
Y  
O  
F  
T  
E  
X  
A  
S



## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

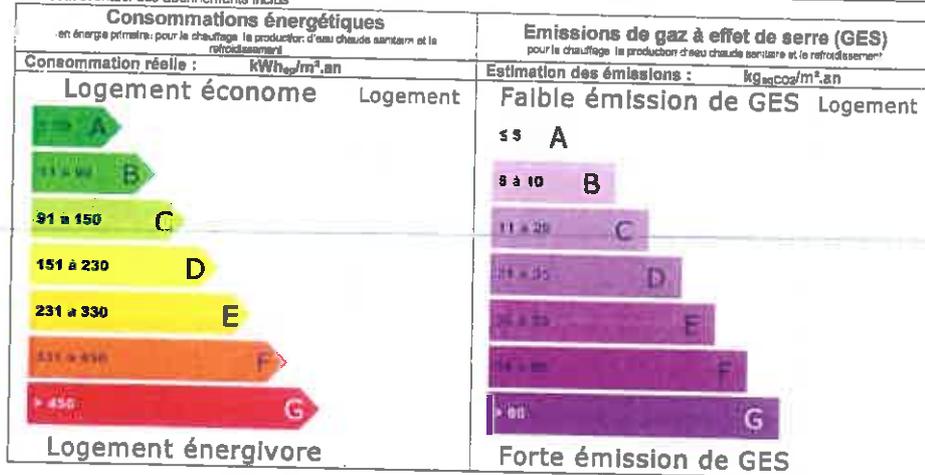
INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : <b>CNOTS 12485 29.06.18</b> Valable jusqu'au : <b>23/06/2028</b> Type de bâtiment : <b>Maison Individuelle</b> Nature : <b>Maison</b> Année de construction : <b>&lt;1947</b> Surface habitable : <b>246,7 m² environ</b>	Date du rapport : <b>29/06/2018</b> Diagnostiqueur : <b>MARTINS RODRIGUES José</b> Signature : 
Adresse : <b>8 rue de La Libération 95260 BEAUMONT-SUR-OISE INSEE : 95052</b>	Référence ADEME : <b>1895V1003613V</b>
Propriétaire : Nom : <b>Madame CNOTS Marguerite</b> Adresse : <b>8 rue de La Libération 95260 BEAUMONT-SUR-OISE</b>	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

### CONSOUMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

DPE complet non réalisable sur ce logement et ce local commercial du fait de l'absence d'information concernant les quantités d'énergie consommées pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

	Moyenne annuelle des consommations <small>(détail par énergie dans l'unité d'origine)</small>	Consommation en énergie finale <small>(détail par énergie et par usage en kWh<sub>eff</sub>)</small>	Consommation en énergie primaire <small>(détail par usage en kWh<sub>ep</sub>)</small>	Frais annuels d'énergie TTC <sup>(1)</sup>
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



**DESSCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b>	<b>Système de chauffage :</b>	<b>Système de production d'ECS :</b>
Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	Chaudière Gaz Naturel	Chauffe-eau vertical électrique
Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		
Cloison en plaques de plâtre		
<b>Toiture :</b>	<b>Emetteurs :</b>	<b>Système de ventilation :</b>
Inconnu	Radiateur eau chaude (Avant 1980 .env ) (surface chauffée : 246,7 m² env )	Ventilation par ouverture de fenêtres
Combles perdus		
<b>Menuiseries :</b>	<b>Système de refroidissement : Aucun</b>	
Porte 1	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou ouvrissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	
Fenêtre 2	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	
<b>Plancher bas :</b>	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b>	
Inconnu	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
Inconnu		
Inconnu		

Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant	kWh <sub>EP</sub> / m².an
<b>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun</b>			

Diagnostic de performance énergétique – logement (6/2)



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



## NOTICE D'INFORMATION

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc..) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

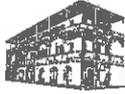
Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C, quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'occupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée

- Aérez périodiquement le logement

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) : poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



CNOIS 12485 29 06 18 DP

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES  
Tél 01 39 88 50 50 / Port 06 80 44 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com  
RCS Pontoise 504 783 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114 231 812

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



### RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Isolation par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. La construction est ancienne et la façade n'a pas d'intérêt patrimonial ou de décoration particulière. (Coût hors enduit de façade, échafaudage) (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ , dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 € par mètre carré de parois isolées par l'extérieur)		15 % *
Simulation 1	Combles perdus : Remplacement de l'isolant de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 7,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ , dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		15 % *
Simulation 1	Remplacement des fenêtres en toitures en vitrage peu émissif (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$ . En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		10 % **
Simulation 1	Installation d'une VMR (Ventilation Mécanique Répartie) dans les pièces humides (salles de bain, sanitaires et cuisines). Elle permet une ventilation en fonction de l'utilisation des locaux. Le prix est indiqué par ventilateur.		
Simulation 1	Chauffage au gaz : remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation au sol		10 % **
Simulation 1	ECS : Lors du remplacement du ballon électrique, choisissez un ballon de plus faible contenance et de type NFB		

\* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

\*\* Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

#### Commentaires :

DPE complet non réalisable sur ce logement et ce local commercial du fait de l'absence d'information concernant les quantités d'énergie consommées pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

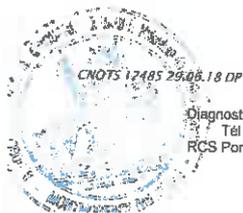
#### Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/fete\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/fete_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



diagnostic hansen  
membre de la FDI  
Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature	
 <b>DIAGNOSTIC HANSEN</b> 2 bd du Général de Gaulle 95200 Sarcelles Village Tél : 01 39 88 50 50 / Fax : 01 34 38 05 31 E-mail : diagnostic.hansen@gmail.com RCS Pontoise 504 763 962 TVA FR 95 950 763 962	<b>Etablissement du rapport :</b> <b>SARCELLES le 29/06/2018</b> <b>Cabinet : Diagnostic Hansen</b> <b>Nom du responsable : BORGEL Michaël</b> <b>Désignation de la compagnie d'assurance : MMA</b> <b>N° de police : 114.231.812</b> <b>Date de validité : 31/12/2018</b>
Date de visite : <b>29/06/2018</b>	
Le présent rapport est établi par <b>MARTINS RODRIGUES José</b> dont ses compétences sont certifiées par : <b>ABCIDIA</b>	
<b>CERTIFICATION</b>	
Domaine de Saint Paul	
102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	
N° de certificat de qualification : <b>17-1010</b>	
Date d'obtention : <b>24/03/2018</b>	
Version du logiciel utilisé : <b>AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1</b>	

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)



Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES  
Tél 01 39 88 50 50 / Port 06 60 44 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com  
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114 231 812

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**

La certification de compétence de personnes physiques  
 est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à  
**MARTINS RODRIGUES José**  
 sous le numéro **17-1010**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

- Amiante zone métro** Prise d'effet : 02/10/2014 Validité : 01/10/2019  
Arrêté du 28 août 2014 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant les métiers de diagnostic immobilier et de conseil en matière de diagnostic immobilier des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 14 septembre 2015
- DPE Habitat** Prise d'effet : 24/03/2016 Validité : 23/03/2021  
Arrêté du 16 octobre 2016 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant les métiers de diagnostic de performance énergétique et de conseil d'accompagnement des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 14 septembre 2015
- DPE Plus (zone de chantier)** Prise d'effet : 15/12/2017 Validité : 14/12/2022  
Arrêté du 6 octobre 2016 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant les métiers de diagnostic de performance énergétique et de conseil d'accompagnement des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 14 septembre 2015
- Co2** Prise d'effet : 02/10/2014 Validité : 01/10/2019  
Arrêté du 6 août 2014 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant les métiers de diagnostic de performance énergétique et de conseil d'accompagnement des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 14 septembre 2015
- CREP** Prise d'effet : 20/11/2014 Validité : 19/11/2019  
Arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant les métiers de conseil de suivi d'opération au stade de l'opération pour les lots de travaux non dans un immeuble existant et de conseil d'accompagnement des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 14 septembre 2015
- Termite** Prise d'effet : 31/10/2014 Validité : 30/10/2019  
**Zone d'intervention France métropolitaine**  
Arrêté du 30 octobre 2014 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant les métiers de conseil de suivi d'opération au stade de l'opération pour les lots de travaux non dans un immeuble existant et de conseil d'accompagnement des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 14 septembre 2015
- Electricité** Prise d'effet : 02/10/2014 Validité : 01/10/2019  
Arrêté du 6 août 2014 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant les métiers de diagnostic électrique et de conseil d'accompagnement des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 14 septembre 2015

Véronique DELMAY  
 Gestionnaire des centres



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
 effectuées au stade de la mise en service de l'opération de certification de diagnostic immobilier PRO 00

Diagnostic de performance énergétique - logement (6-2)



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C15-800 de juillet 2017.

### A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

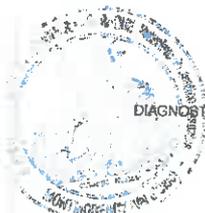
Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble :  Appartement  
 Maison individuelle  
Département : VAL D'OISE  
Commune : BEAUMONT-SUR-OISE (95260) Propriété de : Madame CNOTS Marguerite  
Adresse : 8 rue de La Libération 8 rue de La Libération  
Réf. Cadastre : AC - 124 95260 BEAUMONT-SUR-OISE  
Année de construction : Antérieur au 1er janvier 1949  
Année de l'installation : > à 15ans  
Distributeur d'électricité : Enedis  
Rapport n° : CNOTS 12485 29.06.18 ELEC

### B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

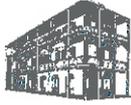
Identité du donneur d'ordre  
Nom / Prénom : Madame CNOTS Marguerite  
Adresse : 8 rue de La Libération  
95260 BEAUMONT-SUR-OISE  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)

### C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

Identité de l'opérateur :  
Nom : MARTINS RODRIGUES  
Prénom : José  
Nom et raison sociale de l'entreprise : Diagnostic Hansen  
Adresse : 2 boulevard du Général de Gaulle  
95200 SARCELLES  
N° Siret : 504 763 962 00017  
Désignation de la compagnie d'assurance : MMA  
N° de police : 114.231.812 date de validité : 31/12/2018  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCIDIA  
CERTIFICATION Domaine de Saint Paul  
102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE, le 02/10/2014, jusqu'au 01/10/2019  
N° de certification : 17-1010



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



#### D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### E Synthèse de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité

##### Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

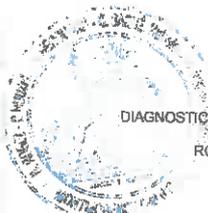
*Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:*

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Les constatations diverses concernent :

*Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:*

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



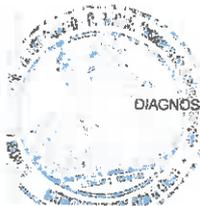
ANOMALIES IDENTIFIEES				
N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.1.3.g)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.	Réserve		Déplacer l'appareil général de commande et de protection.
B.3.3.6.a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre	Séjour-Cuisine, Chambre n°1		Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection relié à la terre
B.3.3.6.a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre	Séjour-Cuisine		Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection relié à la terre
B.3.3.6.a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre	Dégagement n°1		Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection relié à la terre
B.4.3.a2)	Au moins un dispositif de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES n'est pas placé sur un CONDUCTEUR de phase.	Palier 1-Grenier		Tableaux de répartitions
B.4.3.b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	Palier n°1-Grenier		Fusibles à broches non autorisés
B.4.3.c)	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités	Palier 1-Grenier		Neutres communs au niveau des tableaux de répartitions interdits
B.8.3.a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste	Grenier-Palier1		Les tableaux de ce type ne sont pas admis : matériels vétustes Prises saillantes non autorisées
B.8.3.b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Séjour-Cuisine, Chambre n°1		Socles de prises avec puits <15mm
B.8.3.e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Dégagement n°1-Palier1-Grenier		Les conducteurs isolés doivent être placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante et ce, jusqu'à leur pénétration dans l'appareillage, boîtes de connexion, tableaux électriques et matériels d'utilisation.

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(\*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.







G1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

G2 CONSTATATIONS DIVERSES	
---------------------------	--

> E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	Contrôle non réalisable installation non alimentée le jour de la visite
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non visible le jour de la visite
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante	Non visible le jour de la visite
B.3.3.5 c)	Éléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés	Non visible le jour de la visite
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	Non visible le jour de la visite
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS	Non visible le jour de la visite absence de valeurs sur les fusibles
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Non visible le jour de la visite
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Non visible le jour de la visite



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

➤ **Autres constatations**

- Ce diagnostic concerne uniquement la partie du bien à usage l'habitation.

**IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

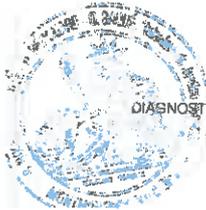
Néant

**CACHET, DATE ET SIGNATURE**

Cachet de l'entreprise / Signature de l'opérateur :

  
**DIAGNOSTIC HANSEN**  
2 bd du Général de Gaulle  
95200 Sarcelles Village  
Tel: 01 34 38 05 31 Fax: 01 34 38 05 31  
www.diagnostic-hansen.com  
RCS Paris: 52 874 762 010  
N° APE 55 34 13 9 2

**Dates de visite et d'établissement de l'état**  
Visite effectuée le **29/06/2018**  
Date de fin de validité : **28/06/2021**  
Etat rédigé à **SARCELLES** Le **29/06/2018**  
Nom : **MARTINS RODRIGUES** Prénom : **José**



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



**OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN  
FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES**

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-800

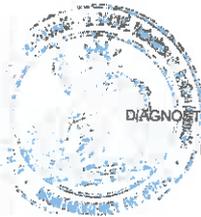


1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

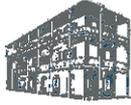


INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique:</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
	<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à puits :</b> La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-800



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



### CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

La certification de compétence de personnes physiques  
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**MARTINS RODRIGUES José**  
sous le numéro **17-1010**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** *zone France*    Prise d'effet : 02/10/2014    Validité : 01/10/2019  
Arrêté du 24 juillet 2019 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques opérant en matière de diagnostic et de diagnostic d'amiante dans les locaux et les locaux d'habitation des organismes de certification "notifié par" arrêté du 13 décembre 2011
- DPE** *France*    Prise d'effet : 24/03/2016    Validité : 23/03/2021  
Arrêté du 16 octobre 2016 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des diagnostics de performance énergétique et des autres diagnostics des organismes de certification "notifié par" arrêté du 13 décembre 2011
- DPE** *hors zone de France*    Prise d'effet : 15/12/2017    Validité : 14/12/2022  
Arrêté du 18 octobre 2016 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les autres diagnostics des organismes de certification "notifié par" arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz**    Prise d'effet : 02/10/2014    Validité : 01/10/2019  
Arrêté du 8 mai 2010 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic "notifié par" arrêté du 13 décembre 2011
- CREP**    Prise d'effet : 20/11/2014    Validité : 19/11/2019  
Arrêté du 21 novembre 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des diagnostics de risque d'explosion de plomb ou d'autres plomb par des personnes physiques dans les locaux d'habitation et les locaux d'habitation des organismes de certification "notifié par" arrêté du 13 décembre 2011
- Termites** *Zone d'intervention France métropolitaine*    Prise d'effet : 31/10/2014    Validité : 30/10/2019  
Arrêté du 30 octobre 2014 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des diagnostics de présence de termites dans le bâtiment, et les autres diagnostics des organismes de certification "notifié par" arrêté du 13 décembre 2011
- Electricité**    Prise d'effet : 02/10/2014    Validité : 01/10/2019  
Arrêté du 6 janvier 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des diagnostics immobiliers de sécurité et des autres diagnostics des organismes de certification "notifié par" arrêté du 13 décembre 2011

Véronique DELMAY  
Responsable des centres



Le titulaire des titres de qualification mentionnés ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de suivi. Toute Certification est liée selon le dispositif procédurier de certification de diagnostic immobilier FFDI 06







### ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



*Description :* Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

*Observation(s) :* Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection relié à la terre

Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)



*Description :* Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

*Observation(s) :* Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection relié à la terre



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



Point de contrôle N° B 4.3 b)



**Description :** Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).

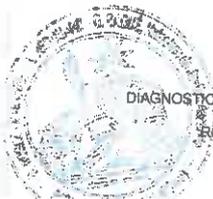
**Observation(s)**

Point de contrôle N° B.8.3 a)



**Description :** L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

**Observation(s)** Les tableaux de ce type ne sont pas admis : matériels vétustes



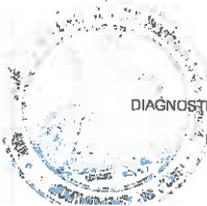
1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25



Point de contrôle N° B.8.3 e)



<b>Description :</b>	Au moins un <b>CONDUCTEUR</b> isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le <b>MATERIEL ELECTRIQUE</b> qu'il alimente.
<b>Observation(s)</b>	Les <b>conducteurs isolés</b> doivent être placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante et ce, jusqu'à leur pénétration dans l'appareillage, boîtes de connexion, tableaux électriques et matériels d'utilisation.



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;  
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 5 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

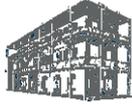
Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS	
<p>Localisation du ou des bâtiments</p> <p>Type de bâtiment <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle</p> <p>Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL</p> <p><input type="checkbox"/> Air propane ou butane</p> <p>Distributeur de gaz : NC</p> <p>Installation alimentée en gaz <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON</p> <p>Rapport n° : CNOTS 12485 29.06.18 GAZ</p>	<p>Désignation et situation du ou des lots de copropriété :</p> <p>Adresse : 8 rue de La Libération 95260 BEAUMONT-SUR-OISE</p> <p>Réf. Cadastre : AC - 124</p> <p>Date du Permis de construire : Antérieur au 1er janvier 1989</p>

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE	
<p>Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :</p> <p>Nom : Madame CNOTS Prénom : Marguerite Adresse : 8 rue de La Libération 95260 BEAUMONT-SUR-OISE</p> <p>Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :</p> <p>Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :</p> <p>Nom / Prénom</p> <p>Adresse :</p>	
<p>Titulaire du contrat de fourniture de gaz :</p> <p>Nom : Madame CNOTS Prénom : Marguerite Adresse : 8 rue de La Libération 95260 BEAUMONT-SUR-OISE</p>	<p><input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz</p> <p>Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres</p> <p>Ou <input checked="" type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro : 12462191</p>

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
<p>Identité de l'opérateur de diagnostic</p> <p>Nom / Prénom : MARTINS RODRIGUES José</p> <p>Raison sociale et nom de l'entreprise : Diagnostic Hansen</p> <p>Adresse : 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES</p> <p>N° Siret : 504 763 962 00017</p> <p>Désignation de la compagnie d'assurance : MMA</p> <p>N° de police : 114.231.812 date de validité : 31/12/2018</p> <p>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCIDIA CERTIFICATION, Domaine de Saint Paul 102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE le 02/10/2014</p> <p>N° de certification : 17-1010</p> <p>Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013</p>	





**D IDENTIFICATION DES APPAREILS**

Appareils raccordés et CENR(4)		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation						
Chaudière	Raccordé						
FRISQUET	Cave n°2						

**LEGENDE**

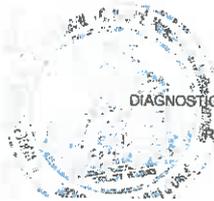
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M. : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffage Eau Non Raccordé

**E ANOMALIES IDENTIFIEES**

Néant

**F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS**

Néant



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



## CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visible

Installation non alimentée en gaz au jour de la visite, voici donc la liste des tests non réalisables:  
-test d'étanchéité.  
-tests sur le débordement de flamme de la chaudière.  
-contrôle de l'hygiène de l'atmosphère (mesure du taux de CO).  
-mesure du débit de gaz de la chaudière

L'état, la nature et la géométrie du conduit de raccordement ne peuvent être contrôlés sur tout ou partie de son parcours

Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie

Ce diagnostic ne concerne que l'habitation

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
  - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



diagnostic hansen  
membre de la FDI  
Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier

SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE	
Signature / cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz
 DIAGNOSTIC HANSEN 2 bd du Général de Gaulle 95200 Sarcelles Village Tél 09 63 52 78 72 Fax 01 34 38 05 31 E-mail diagnostic.hansen@gmail.com RCS Pontoise 504 763 982 N° de TVA 214 100 100	Visite effectuée le : <b>29/06/2018</b> Fait à <b>SARCELLES</b> le <b>29/06/2018</b> Rapport n° : <b>CNOTS 12485 29.06.18 GAZ</b> Date de fin de validité : <b>28/06/2021</b> Nom / Prénom du responsable : <b>BORGEL Michaël</b> Nom / Prénom de l'opérateur : <b>MARTINS RODRIGUES José</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



### CERTIFICAT DE QUALIFICATION

La certification de compétence de personnes physiques  
est attribuée par ABC/DIA CERTIFICATION à  
**MARTINS RODRIGUES José**  
sous le numéro **17-1010**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostic immobilière suivantes :

- Amiante** sur murs      Prise d'effet : 02/10/2014      Validité : 01/10/2019  
Arrêté du 23 juillet 2014 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques intervenant sur l'épave et les diagnostics  
en matière de santé et de sécurité des organismes de certification
- DPE** habitat      Prise d'effet : 24/03/2016      Validité : 23/03/2021  
Arrêté du 6 octobre 2016 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance  
en matière de santé et de sécurité des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 19 décembre 2017
- DPE** autres que de  
habitat      Prise d'effet : 15/12/2017      Validité : 14/12/2022  
Arrêté du 14 octobre 2016 établissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance  
en matière de santé et de sécurité des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 19 décembre 2017
- Gaz**      Prise d'effet : 02/10/2014      Validité : 01/10/2019  
Arrêté du 4 juin 2007 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état des lieux, selon l'article de  
loi et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011
- CREP**      Prise d'effet : 20/11/2014      Validité : 19/11/2019  
Arrêté du 21 novembre 2016 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des contrôles de routine  
d'urgence au point de vue de la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, et des critères d'accréditation des organismes de  
certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2017
- Termites**      Prise d'effet : 31/10/2014      Validité : 30/10/2019  
Arrêté du 30 octobre 2016 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état des lieux en présence de  
termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 19 décembre 2017
- Etanchéité**      Prise d'effet : 02/10/2014      Validité : 01/10/2019  
Arrêté du 6 juillet 2016 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état des lieux relatif aux  
diagnostics de santé et de sécurité des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 19 décembre 2017

Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certificats

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES**

**A) Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP**  
 Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.  
 Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).  
 Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)  
 Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).  
 La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.  
 Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

**B) Objet du CREP**

Les parties privatives  Avant la vente  
 Occupées  Ou avant la mise en location  
 Par des enfants mineurs :  Oui  Non  
 Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble  Avant travaux  
**C) Adresse du bien**  Propriétaire  
 Nom : Madame CNOTS Marguerite  
 Adresse : 8 rue de La Libération  
 95260 BEAUMONT-SUR-OISE

**D) Commanditaire de la mission**  
 Nom : Madame CNOTS Marguerite  
 Qualité : Particulier  
 Adresse : 8 rue de La Libération  
 95260 BEAUMONT-SUR-OISE

**E) L'appareil à fluorescence X**  
 Norm du fabricant de l'appareil : Niton  
 Modèle de l'appareil : XLP300  
 N° de série : 18681  
 Nature du radionucléide : Cadmium 109  
 Date du dernier chargement de la source : 28/09/2015  
 Activité de la source à cette date : 370 MBq

**F) Dates et validité du constat**  
 N° Constat : CNOTS 12485 29.06.18 P  
 Date du constat : 29/06/2018  
 Date du rapport : 29/06/2018  
 Date limite de validité : 28/06/2019

**G) Conclusion**

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
196	25	12,76 %	155	79,08 %	16	8,16 %	0	0,00 %	0	0,00 %

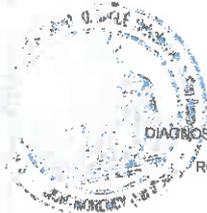
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.  
 Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**H) Auteur du constat**

Signature

DIAGNOSTIC HANSEN  
 2 bd du Général de Gaulle  
 95200 Sarcelles Village  
 S. 09 83 52 78 72 Fax 01 34 38 05 31  
 Mail : diagnostic.hansen@gmail.com  
 RCS Pontise 504 763 962  
 N° APE 84 24 20 10

Cabinet : Diagnostic Hansen  
 Nom du responsable : BORGEL Michaël  
 Nom du diagnostiqueur : MARTINS RODRIGUES José  
 Organisme d'assurance : MMA  
 Police : 114.231.812



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1
<b>RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>3</b>
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE .....	3
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....</b>	<b>3</b>
L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4
<b>METHODOLOGIE EMPLOYEE .....</b>	<b>4</b>
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5
<b>PRESENTATION DES RESULTATS .....</b>	<b>5</b>
<b>CROQUIS .....</b>	<b>6</b>
<b>RESULTATS DES MESURES .....</b>	<b>8</b>
<b>COMMENTAIRES .....</b>	<b>17</b>
<b>LES SITUATIONS DE RISQUE .....</b>	<b>18</b>
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	18
<b>OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>19</b>
NOTICE D'INFORMATION .....	19
CERTIFICAT DE QUALIFICATION .....	20



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb  
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **MARTINS RODRIGUES José**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION, Domaine de Saint Paul 102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE**  
Numéro de Certification de qualification : **17-1010**  
Date d'obtention : **20/11/2014**

### 2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T950414** Date d'autorisation : **31/03/2014**  
Nom du titulaire : **Diagnostic Hansen** Expire-le : **31/03/2019**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BORGEL Michaël**

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabricant de l'étalon : **NIST** Concentration : **1,04 mg/cm<sup>2</sup>**  
N° NIST de l'étalon : **2573** Incertitude : **0,06 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	29/06/2018	0,7
En fin du CREP	328	29/06/2018	3,6
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.  
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**  
Nom du contact : **NC**

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949** Nombre de cages d'escalier : **1**  
Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **2**

### 2.6 Le bien objet de la mission

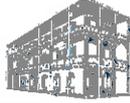
Adresse : **8 rue de La Libération** Destination du bâtiment : **Habitation (Maison individuelle)**  
**95260 BEAUMONT-SUR-OISE**  
Type : **Maison**  
Référence Cadastre : **AC - 124**

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est  Propriétaire  
 Locataire  
 Sans objet, le bien est vacant  
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :  
Nom : **Sans objet**



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



### 2.8 | Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
1	Palier n°1	1er étage
2	W.C n°1	1er étage
3	Dégagement n°1	1er étage
4	Salle de Bains	1er étage
5	Chambre n°1	1er étage
6	Séjour-Cuisine	1er étage
7	Terrasse	1er étage
8	Bureau	1er étage
9	Cage d'escaliers vers Etg 2	1er étage
10	Palier n°2	2ème étage
11	Chambre n°2	2ème étage
12	Chambre n°3	2ème étage
13	Grenier	2ème étage
14	Entrée	RDC
15	Escalier vers S/Sol	RDC
16	Hall	RDC

### 2.9 | Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

### 3 | METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

#### 3.1 | Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

#### 3.2 | Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

### PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Classement des unités de diagnostic:	
	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

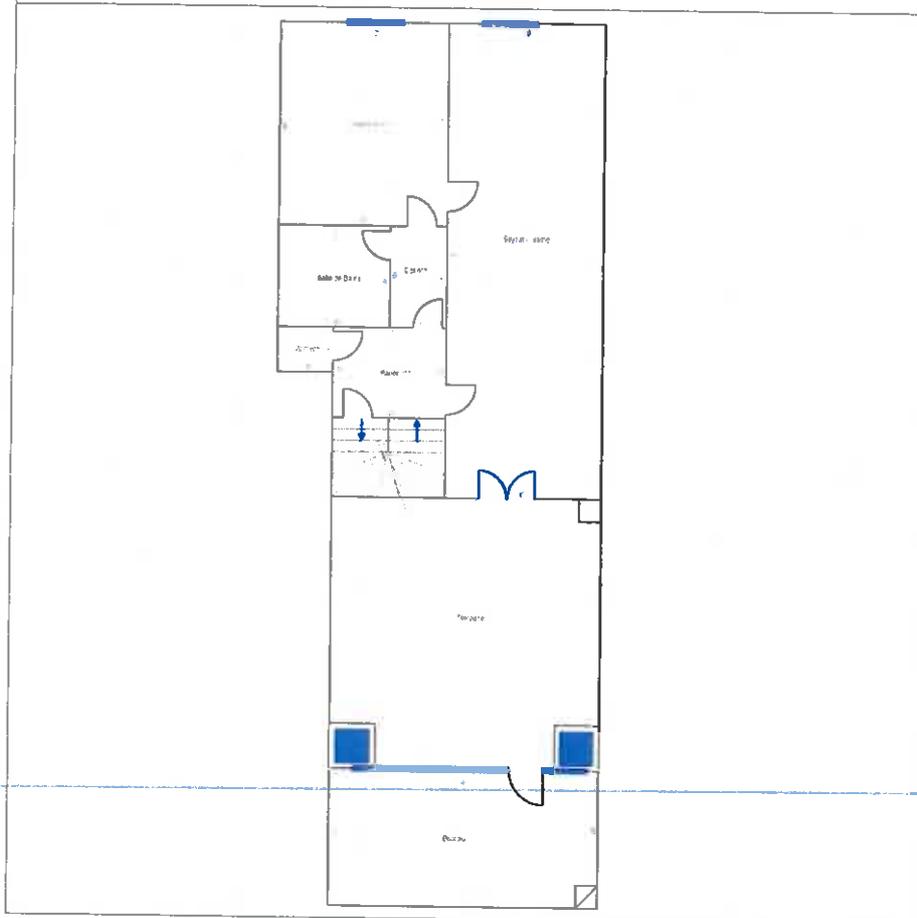


1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100  
101  
102  
103  
104  
105  
106  
107  
108  
109  
110  
111  
112  
113  
114  
115  
116  
117  
118  
119  
120  
121  
122  
123  
124  
125  
126  
127  
128  
129  
130  
131  
132  
133  
134  
135  
136  
137  
138  
139  
140  
141  
142  
143  
144  
145  
146  
147  
148  
149  
150  
151  
152  
153  
154  
155  
156  
157  
158  
159  
160  
161  
162  
163  
164  
165  
166  
167  
168  
169  
170  
171  
172  
173  
174  
175  
176  
177  
178  
179  
180  
181  
182  
183  
184  
185  
186  
187  
188  
189  
190  
191  
192  
193  
194  
195  
196  
197  
198  
199  
200  
201  
202  
203  
204  
205  
206  
207  
208  
209  
210  
211  
212  
213  
214  
215  
216  
217  
218  
219  
220  
221  
222  
223  
224  
225  
226  
227  
228  
229  
230  
231  
232  
233  
234  
235  
236  
237  
238  
239  
240  
241  
242  
243  
244  
245  
246  
247  
248  
249  
250  
251  
252  
253  
254  
255  
256  
257  
258  
259  
260  
261  
262  
263  
264  
265  
266  
267  
268  
269  
270  
271  
272  
273  
274  
275  
276  
277  
278  
279  
280  
281  
282  
283  
284  
285  
286  
287  
288  
289  
290  
291  
292  
293  
294  
295  
296  
297  
298  
299  
300  
301  
302  
303  
304  
305  
306  
307  
308  
309  
310  
311  
312  
313  
314  
315  
316  
317  
318  
319  
320  
321  
322  
323  
324  
325  
326  
327  
328  
329  
330  
331  
332  
333  
334  
335  
336  
337  
338  
339  
340  
341  
342  
343  
344  
345  
346  
347  
348  
349  
350  
351  
352  
353  
354  
355  
356  
357  
358  
359  
360  
361  
362  
363  
364  
365  
366  
367  
368  
369  
370  
371  
372  
373  
374  
375  
376  
377  
378  
379  
380  
381  
382  
383  
384  
385  
386  
387  
388  
389  
390  
391  
392  
393  
394  
395  
396  
397  
398  
399  
400  
401  
402  
403  
404  
405  
406  
407  
408  
409  
410  
411  
412  
413  
414  
415  
416  
417  
418  
419  
420  
421  
422  
423  
424  
425  
426  
427  
428  
429  
430  
431  
432  
433  
434  
435  
436  
437  
438  
439  
440  
441  
442  
443  
444  
445  
446  
447  
448  
449  
450  
451  
452  
453  
454  
455  
456  
457  
458  
459  
460  
461  
462  
463  
464  
465  
466  
467  
468  
469  
470  
471  
472  
473  
474  
475  
476  
477  
478  
479  
480  
481  
482  
483  
484  
485  
486  
487  
488  
489  
490  
491  
492  
493  
494  
495  
496  
497  
498  
499  
500  
501  
502  
503  
504  
505  
506  
507  
508  
509  
510  
511  
512  
513  
514  
515  
516  
517  
518  
519  
520  
521  
522  
523  
524  
525  
526  
527  
528  
529  
530  
531  
532  
533  
534  
535  
536  
537  
538  
539  
540  
541  
542  
543  
544  
545  
546  
547  
548  
549  
550  
551  
552  
553  
554  
555  
556  
557  
558  
559  
560  
561  
562  
563  
564  
565  
566  
567  
568  
569  
570  
571  
572  
573  
574  
575  
576  
577  
578  
579  
580  
581  
582  
583  
584  
585  
586  
587  
588  
589  
590  
591  
592  
593  
594  
595  
596  
597  
598  
599  
600  
601  
602  
603  
604  
605  
606  
607  
608  
609  
610  
611  
612  
613  
614  
615  
616  
617  
618  
619  
620  
621  
622  
623  
624  
625  
626  
627  
628  
629  
630  
631  
632  
633  
634  
635  
636  
637  
638  
639  
640  
641  
642  
643  
644  
645  
646  
647  
648  
649  
650  
651  
652  
653  
654  
655  
656  
657  
658  
659  
660  
661  
662  
663  
664  
665  
666  
667  
668  
669  
670  
671  
672  
673  
674  
675  
676  
677  
678  
679  
680  
681  
682  
683  
684  
685  
686  
687  
688  
689  
690  
691  
692  
693  
694  
695  
696  
697  
698  
699  
700  
701  
702  
703  
704  
705  
706  
707  
708  
709  
710  
711  
712  
713  
714  
715  
716  
717  
718  
719  
720  
721  
722  
723  
724  
725  
726  
727  
728  
729  
730  
731  
732  
733  
734  
735  
736  
737  
738  
739  
740  
741  
742  
743  
744  
745  
746  
747  
748  
749  
750  
751  
752  
753  
754  
755  
756  
757  
758  
759  
760  
761  
762  
763  
764  
765  
766  
767  
768  
769  
770  
771  
772  
773  
774  
775  
776  
777  
778  
779  
780  
781  
782  
783  
784  
785  
786  
787  
788  
789  
790  
791  
792  
793  
794  
795  
796  
797  
798  
799  
800  
801  
802  
803  
804  
805  
806  
807  
808  
809  
810  
811  
812  
813  
814  
815  
816  
817  
818  
819  
820  
821  
822  
823  
824  
825  
826  
827  
828  
829  
830  
831  
832  
833  
834  
835  
836  
837  
838  
839  
840  
841  
842  
843  
844  
845  
846  
847  
848  
849  
850  
851  
852  
853  
854  
855  
856  
857  
858  
859  
860  
861  
862  
863  
864  
865  
866  
867  
868  
869  
870  
871  
872  
873  
874  
875  
876  
877  
878  
879  
880  
881  
882  
883  
884  
885  
886  
887  
888  
889  
890  
891  
892  
893  
894  
895  
896  
897  
898  
899  
900  
901  
902  
903  
904  
905  
906  
907  
908  
909  
910  
911  
912  
913  
914  
915  
916  
917  
918  
919  
920  
921  
922  
923  
924  
925  
926  
927  
928  
929  
930  
931  
932  
933  
934  
935  
936  
937  
938  
939  
940  
941  
942  
943  
944  
945  
946  
947  
948  
949  
950  
951  
952  
953  
954  
955  
956  
957  
958  
959  
960  
961  
962  
963  
964  
965  
966  
967  
968  
969  
970  
971  
972  
973  
974  
975  
976  
977  
978  
979  
980  
981  
982  
983  
984  
985  
986  
987  
988  
989  
990  
991  
992  
993  
994  
995  
996  
997  
998  
999  
1000



**CROQUIS**

**Logement**



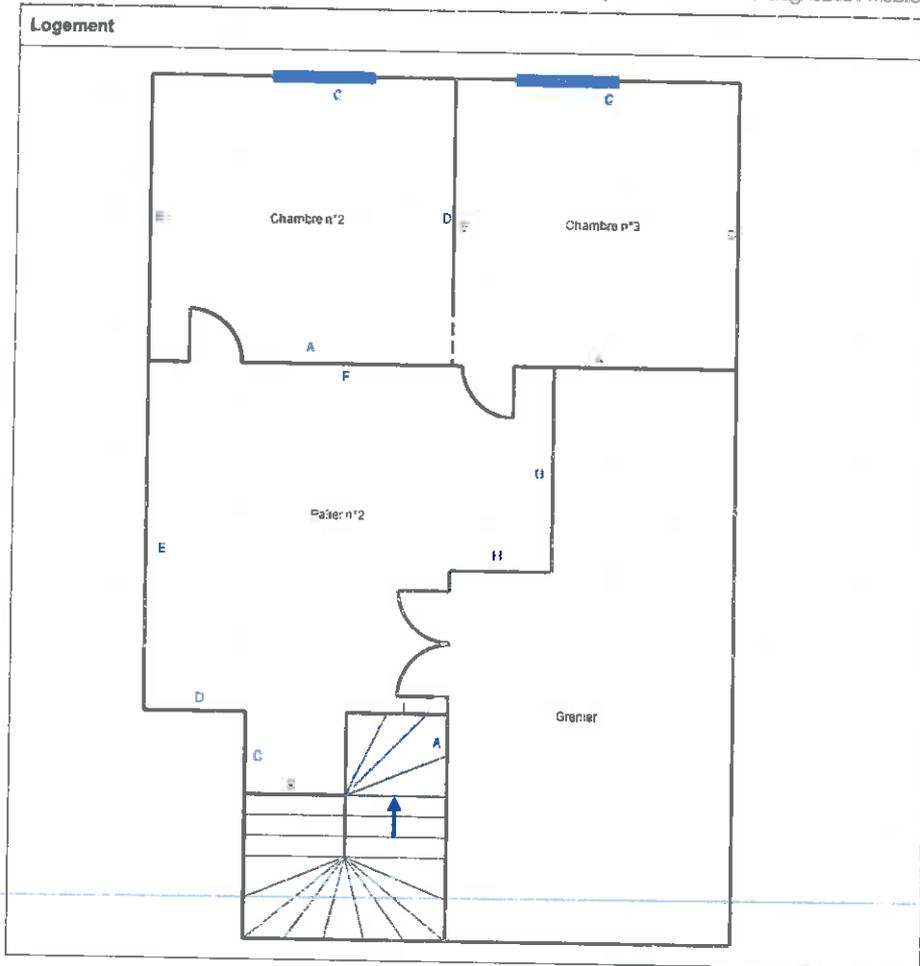
Constat des Risques d'Exposition au Plomb







Logement



Constat des Risques d'Exposition au Plomb



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



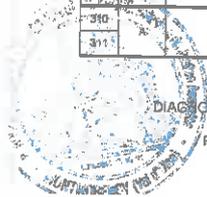
## 6 RESULTATS DES MESURES

### Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/lom <sup>2</sup> )	Classement	Observations	
306	A	Ensemble des baïstras	Bois	Aucun		ND		3,09	0		
309						ND		0,43			
	A	Ensemble des contremarches	Béton	Moquette (collée)						Non soumis à la réglementation	
304	A	Ensemble des marches	Bois	Aucun		ND		0,27	0		
305						ND		0,34			
308	A	Man-courante	Bois	Aucun		ND		0,4	0		
307						ND		2,65			
290	A	Mur	Pierre	Peinture		ND		0,61	0		
291						ND		0,4			
286	A	Porte n°1	Aluminium	Aucun		ND		0,09	0		
287						ND		0,53			
	B	Mur	Pierre	Peinture						Non soumis à la réglementation	
292	C	Mur	Pierre	Papier peint		ND		0,04	0		
293						ND		0,08			
294	D	Mur	Pierre	Peinture		ND		0,06	0		
295						ND		0,66			
300	E	Mur	Pierre	Papier peint		ND		0,16	0		
301						ND		0,11			
302	F	Mur	Pierre	Papier peint		ND		0,14	0		
303						ND		0,33			
296	G	Mur	Pierre	Papier peint		ND		0,51	0		
299						ND		0,08			
	H	Mur	Carréage	Aucun						Non soumis à la réglementation	
	Pisifond	Pisifond	Dalle de faux pisifond	Aucun						Elément postérieur à 1949	
	Sol	Pancier	Carréage	Aucun						Non soumis à la réglementation	
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3			0,00 %

### Local : Escalier vers S/Sol (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/lom <sup>2</sup> )	Classement	Observations
320	A	Escalier n°1	Ensemble des marches	Pierres	Aucun	ND		0,59	0	
321						ND		0,37		
322	A	Escalier n°1	Man-courante	Pierres	Aucun	ND		0,29	0	
323						ND		0,47		
310	A	Mur	Pierres	Aucun		ND		0,15	0	
311						ND		0,34		



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



312	B	Mur	Bois	Aucun		ND	0,56	0			
313						ND	0,1				
314	C	Mur	Plâtre	Papier peint		ND	0,43	0			
315						ND	0,32				
316	D	Mur	Pierres	Aucun		ND	0,47	0			
317						ND	0,08				
318	Plafond	Plafond	Béton	Aucun		ND	0,08	0			
319						ND	0,09				
324	Sol	Plancher	Béton	Linoéum		ND	0,09	0			
325						ND	0,1				
Nombre total d'unités de diagnostic		8		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %	

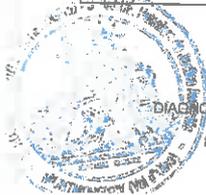
**Local : Hall (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/m²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Carréage	Aucun						Non soumis à la réglementation	
	A	Porte n°1	Bois	Brut						Bois brut	
	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Brut					Bois brut	
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Bois brut	
	B	Mur	Carréage	Aucun						Non soumis à la réglementation	
326	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0,05	0		
327						ND	0,19				
	Sol	Plancher	Carréage	Aucun						Non soumis à la réglementation	
Nombre total d'unités de diagnostic		7		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %	

**Local : Palier n°1 (1er étage)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/m²)	Classement	Observations	
2	A	Mur	Plâtre	Papier peint		ND		0,25	0		
3						ND	0,21				
4	B	Mur	Plâtre	Papier peint		ND		0,15	0		
5						ND	0,08				
6	C	Mur	Plâtre	Papier peint		ND		0,53	0		
7						ND	0,67				
8	D	Mur	Plâtre	Papier peint		ND		0,33	0		
9						ND	0,08				
10	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0,1	0		
11						ND	0,08				
	Sol	Plancher	Moquette	Aucun						Non soumis à la réglementation	
Nombre total d'unités de diagnostic		6		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



Local : W.C n°1 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
12	A	Mur	Plâtre	Papier peint		ND		0,05	0	
13						ND		0,09		
24	A	Porte n°1	Bois	Peinture		ND		0,47	0	
25						ND		0,69		
26	A	Porte n°1	Bois	Peinture		ND		0,31	0	
27						ND		0,09		
28	A	Porte n°1	Bois	Peinture		ND		0,68	0	
29						ND		0,34		
14	B	Mur	Plâtre	Papier peint		ND		0,25	0	
15						ND		0,66		
16	C	Mur	Plâtre	Papier peint		ND		0,06	0	
17						ND		0,86		
18	D	Mur	Plâtre	Papier peint		ND		0,39	0	
19						ND		0,09		
20	Plafond	Plafond	Dalle polystyrène	Aucun		ND		0,1	0	
21						ND		0,6		
	Sol	Plancher	Moquette	Aucun						Non soumise à la réglementation
22	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture		ND		0,09	D	
23						ND		0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Dégagement n°1 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
30	A	Mur	Plâtre	Papier peint		ND		0,1	0	
31						ND		0,63		
44	A	Porte n°1	Bois	Peinture		ND		6,5	1	
45	A	Porte n°1	Bois	Peinture		ND		5,3	1	
46	A	Porte n°1	Bois	Peinture		ND		6,1	1	
32	B	Mur	Plâtre	Papier peint		ND		0,06	0	
33						ND		0,53		
34	C	Mur	Plâtre	Papier peint		ND		0,03	0	
35						ND		0,08		
36	D	Mur	Plâtre	Papier peint		ND		0,6	0	
37						ND		0,44		
38	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0,09	0	
39						ND		0,11		
40	Sol	Plancher	Dalle de sci	Aucun		ND		0,24	0	
41						ND		0,3		
42	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture		ND		0,56	0	
43						ND		0,08		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

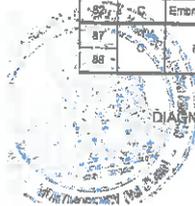


Nombre total d'unités de diagnostic	10	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	--------

Local : Salle de Bains (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Niveau de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
47	A	Mur	Plâtre	Papier peint		ND		0,1	0	
48						ND		0,42		
59	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	ND		0,45	0	
60						ND		0,53		
51	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	ND		0,08	0	
52						ND		0,47		
63	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	ND		0,41	0	
64						ND		0,58		
	B	Mur	Faïence	Aucun						Non soumis à la réglementation
65	B	Mur	Plâtre	Papier peint		ND		0,11	0	
66						ND		0,11		
	C	Mur	Faïence	Aucun						Non soumis à la réglementation
49	C	Mur	Plâtre	Papier peint		ND		0,56	0	
50						ND		0,14		
	D	Mur	Faïence	Aucun						Non soumis à la réglementation
51	D	Mur	Plâtre	Papier peint		ND		0,04	0	
52						ND		0,11		
53	Plafond	Plafond	Dacis polystyrène	Aucun		ND		0,12	0	
54						ND		0,42		
55	Sol	Plancher	Dalles de sol	Aucun		ND		0,09	0	
56						ND		0,23		
57	Toutes zones	Pinthes	Bois	Peinture		ND		0,23	0	
58						ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic		13		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°1 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Niveau de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
67	A	Mur	Plâtre	Papier peint		ND		0,09	0	
68						ND		0,33		
78	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	ND		5,2	1	
80						ND		4,9		
81	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	ND		3,8	1	
69	B	Mur	Plâtre	Papier peint		ND		0,06	0	
70						ND		0,52		
69	C	Embrasure de fenêtre	Plâtre	Peinture	ND			12,5	1	
87	C	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	ND		0,15	0	
88						ND		0,18		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

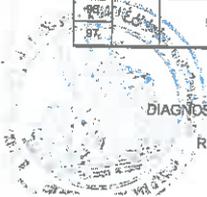


85	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND	0,08	0		
86							ND	0,06			
83	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND	0,08	0		
84							ND	0,1			
71	C	Mur		Pierre	Papier peint		ND	0,07	0		
72							ND	0,64			
89	C	Volets		Métal	Peinture		ND	3,5	1		
90	D	Embrasure de porte		Pierre	Peinture		ND	0,08	0		
91							ND	0,82			
73	D	Mur		Pierre	Papier peint		ND	0,07	0		
74							ND	0,29			
75	Plafond	Plafond		Pierre	Peinture		ND	0,08	0		
76							ND	0,43			
	Sol	Plancher		Moquette	Aucun					Non soumis à la réglementation	
77	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture		ND	0,57	0		
78							ND	0,8			
Nombre total d'unités de diagnostic				16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Séjour-Cuisine (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/m³)	Classement	Observations
	A	Crédence	Pierre	Faïence						Non soumis à la réglementation
92	A	Mur	Pierre	Papier peint		ND		0,23	0	
93						ND		0,45		
104	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	ND		7,2	1	
105	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	ND		8,2	1	
106	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	ND		6,8	1	
107	A	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	ND		7,1	1	
108	A	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	ND		6,5	1	
109	A	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	ND		5,2	1	
110	B	Embrasure de fenêtre	Pierre	Peinture		ND		15,2	1	
115	B	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture		ND	0,08	0	
116						ND		0,04		
113	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND	0,08	0	
114						ND		0,64		
111	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND	0,34	0	
112						ND		0,58		
94	B	Mur		Pierre	Papier peint		ND	0,09	0	
95						ND		0,09		
117	B	Volets		Métal	Peinture		ND	3,1	1	
	C	Crédence	Pierre	Faïence						Non soumis à la réglementation
96		Mur	Pierre	Papier peint		ND		0,31	0	
97						ND		0,14		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



D	Crédence	Plâtre	Faïence						Non soumise à la réglementation		
128	D	Embrasure de porte	Pierre	Peinture				0,08	0		
129	D	Embrasure de porte	Pierre	Peinture				0,7	0		
88	D	Mur	Pierre	Paper peint				0,28	0		
99	D	Mur	Pierre	Paper peint				0,08	0		
126	D	Porte Fenêtre n°1	Bois	Peinture				0,09	0		
127	D	Porte Fenêtre n°1	Bois	Peinture				0,38	0		
124	D	Porte Fenêtre n°1	Bois	Peinture				0,67	0		
125	D	Porte Fenêtre n°1	Bois	Peinture				0,84	0		
122	D	Porte Fenêtre n°1	Bois	Peinture				0,81	0		
123	D	Porte Fenêtre n°1	Bois	Peinture				0,38	0		
100	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture				0,7	0		
101	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture				0,4	0		
118	Plafond	Plafond	Plâtre	Toile de verre peinte				0,08	0		
119	Plafond	Plafond	Plâtre	Toile de verre peinte				0,42	0		
120	Bois	Plancher	Linoléum	Aucun				0,55	0		
121	Bois	Plancher	Linoléum	Aucun				0,09	0		
	Sol	Plancher	Moquette	Aucun					Non soumise à la réglementation		
102	Toutes zones	Pierres	Bois	Peinture				0,56	0		
103	Toutes zones	Pierres	Bois	Peinture				0,56	0		
Nombre total d'unités de diagnostic		27		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %	

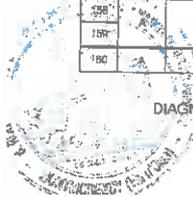
Local : Terrasse (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
130	A	Mur	Pierres	Enduit		ND		0,33	0		
131	A	Mur	Pierres	Enduit		ND		0,24	0		
132	B	Mur	Pierres	Peinture		ND		0,1	0		
133	B	Mur	Pierres	Peinture		ND		0,38	0		
134	C	Mur	Pierres	Peinture		ND		0,09	0		
135	C	Mur	Pierres	Peinture		ND		0,42	0		
136	D	Mur	Pierres	Enduit		ND		0,48	0		
137	D	Mur	Pierres	Enduit		ND		0,1	0		
140	Sol	Pavé de verre	Verre	Aucun		ND		0,36	0		
141	Sol	Pavé de verre	Verre	Aucun		ND		0,11	0		
138	Sol	Plancher	Béton	Peinture		ND		0,23	0		
139	Sol	Plancher	Béton	Peinture		ND		0,1	0		
Nombre total d'unités de diagnostic		6		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %	

Local : Bureau (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
156	A	Fenêtre n°1	Métal	Peinture		ND		0,17	0	
157	A	Fenêtre n°1	Métal	Peinture		ND		0,67	0	
158	A	Fenêtre n°1	Métal	Peinture		ND		0,3	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

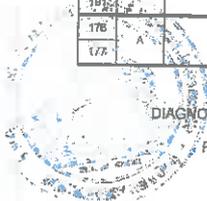


N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
161		esténeur				ND		0,1		
162	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture	ND		0,34	0	
163						ND		0,01		
164	A	Fenêtre n°2	Domest	Métal	Peinture	ND		0,08	0	
165						ND		0,33		
166	A	Fenêtre n°3	Domest	Métal	Peinture	ND		0,88	0	
167						ND		0,11		
168	A	Fenêtre n°4	Domest	Métal	Peinture	ND		0,36	0	
169						ND		0,45		
170	A	Fenêtre n°4	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture	ND		0,17	0	
171						ND		0,09		
172	A	Fenêtre n°4	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture	ND		0,08	0	
173						ND		0,14		
174	A	Fenêtre n°5	Domest	Métal	Peinture	ND		0,08	0	
175						ND		0,08		
142	A	Mur		Plâtre	Papier peint	ND		0,81	0	
143						ND		0,43		
152	A	Porte n°1	Domest	Bois	Peinture	ND		0,12	0	
153						ND		0,41		
154	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	ND		0,58	0	
155						ND		0,4		
156	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	ND		0,08	0	
157						ND		0,5		
144	B	Mur		Plâtre	Lambri bois	ND		0,1	0	
145						ND		0,02		
146	C	Mur		Plâtre	Papier peint	ND		0,27	0	
147						ND		0,5		
148	D	Mur		Plâtre	Lambri bois	ND		0,25	0	
149						ND		0,16		
150	Plafond	Plafond		Dalles polystyrène	Aucun	ND		0,34	0	
151						ND		0,12		
	Sol	Plancher		Moquette	Aucun					Non soumis à la réglementation
Nombre total d'unités de diagnostic		18		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Cage d'escaliers vers Ety 2 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
192	A	Ensemble des balustres	Bois	Aucun		ND		0,08	0	
193						ND		0,58		
188	A	Ensemble des contremarches	Bois	Aucun		ND		0,08	0	
189						ND		0,39		
188	A	Ensemble des marches	Bois	Aucun		ND		0,13	0	
187						ND		0,48		
190	A	Mur-courante	Bois	Aucun		ND		0,58	0	
191						ND		0,11		
176	A	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,24	0	
177						ND		0,19		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



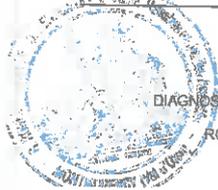
**diagnostic hansen**  
 membre de la FDI  
 Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier

178	B	Mur	Plâtre	Peinture	ND	0,48	0
179					ND	0,66	
198	C	Fenêtre n°1	Bois	Peinture	ND	0,37	0
199					ND	0,58	
196	C	Fenêtre n°1	Bois	Peinture	ND	0,57	0
197					ND	0,81	
194	C	Fenêtre n°1	Bois	Peinture	ND	0,55	0
195					ND	0,44	
180	C	Mur	Plâtre	Peinture	ND	0,39	0
181					ND	0,36	
182	D	Mur	Plâtre	Peinture	ND	0,12	0
183					ND	0,81	
184	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	ND	0,38	0
185					ND	0,22	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

**Local : Palier n°2 (2ème étage)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/lam²)	Classement	Observations
200	A	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,35	0	
201						ND		0,28		
220	B	Garde-corps n°1	Bois	Aucun		ND		0,21	0	
221						ND		0,2		
202	B	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,08	0	
203						ND		0,09		
204	C	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,11	0	
205						ND		0,5		
206	D	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,3	0	
207						ND		0,11		
208	E	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,38	0	
209						ND		0,53		
210	F	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,17	0	
211						ND		0,67		
214	G	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,3	0	
215						ND		0,1		
218	H	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,66	0	
219						ND		0,1		
222	I	Garde-corps n°2	Bois	Aucun		ND		0,21	0	
223						ND		0,41		
216	I	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,09	0	
217						ND		0,08		
212	Plafond	Plafond	Bois	Peinture		ND		0,03	0	
213						ND		0,53		
Sol	Plancher	Moquette	Aucun							Non soumis à la réglementation
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>			

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



DIAGNOSTIC HANSEN EURL au capital de 7500 Euros Siège social 2, bd du Général de Gaulle 95200 Sarcelles Village  
 Tel 09 63 52 78 72 / Port 06 60 44 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E mail diagnostic.hansen@gmail.com  
 RCS Portoise 504 763 962 Code APE 7120B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



Local : Chambre n°2 (2ème étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Niveau de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
224	A	Mur		Plâtre	Papier peint		ND		0,1	0	
225							ND		0,19		
234	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture		ND		0,31	0	
235							ND		0,11		
236	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0,66	0	
237							ND		0,32		
238	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,82	0	
239							ND		0,1		
240	A	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture		ND		0,1	0	
241							ND		0,16		
242	A	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0,18	0	
243							ND		0,27		
244	A	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,23	0	
245							ND		0,1		
226	B	Mur		Bois	Peinture		ND		0,15	0	
227							ND		0,27		
250	C	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture		ND		0,82	0	
251							ND		3,1		
248	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0,27	0	
249							ND		0,08		
246	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,11	0	
247							ND		0,2		
228	C	Mur		Plâtre	Papier peint		ND		0,5	0	
229							ND		0,83		
230	D	Mur		Plâtre	Papier peint		ND		0,41	0	
231							ND		0,85		
254	D	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture		ND		0,36	0	
255							ND		0,17		
256	D	Porte n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0,08	0	
257							ND		0,33		
258	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,1	0	
259							ND		0,09		
232	Plafond	Plafond		Bois	Peinture		ND		0,09	0	
233							ND		0,1		
	Sol	Plancher		Parquet	Aucun						Non soumis à la réglementation
252	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture		ND		0,1	0	
253							ND		0,51		
Nombre total d'unités de diagnostic				19	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



Local : Chambre n°3 (2ème étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
260	A	Mur	Plâtre	Papier peint		ND		0,36	0		
261						ND		0,04			
270	A	Porte n°1	Bois	Peinture		ND		0,31	0		
271						ND		0,52			
272	A	Porte n°1	Crevant extérieur	Bois	Peinture	ND		0,13	0		
273						ND		0,08			
274	A	Porte n°1	Crevant intérieur	Bois	Peinture	ND		0,1	0		
275						ND		0,07			
276	A	Porte n°2	Bois	Peinture		ND		0,06	0		
277						ND		0,1			
278	A	Porte n°2	Crevant extérieur	Bois	Peinture	ND		0,18	0		
279						ND		0,11			
280	A	Porte n°2	Crevant intérieur	Bois	Peinture	ND		0,22	0		
281						ND		0,11			
282	B	Mur	Plâtre	Papier peint		ND		0,49	0		
283						ND		0,08			
286	C	Fenêtre n°1	Bois	Peinture		ND		0,7	0		
287						ND		0,33			
284	C	Fenêtre n°1	Crevant extérieur	Bois	Peinture	ND		0,02	0		
285						ND		0,46			
282	C	Fenêtre n°1	Crevant intérieur	Bois	Peinture	ND		0,11	0		
283						ND		0,09			
284	C	Mur	Plâtre	Papier peint		ND		0,13	0		
285						ND		0,54			
286	D	Mur	Plâtre	Papier peint		ND		0,09	0		
287						ND		0,1			
286	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0,23	0		
289						ND		0,2			
	Sol	Plancher	Parquet	Aucun						Non soumis à la réglementation	
288	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture		ND		0,6	0		
289						ND		0,15			
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3			0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

**7 COMMENTAIRES**  
 Ne concerne que l'habitation.



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé**

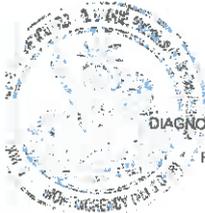
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :  Oui  Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



## ANNEXES

### NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets

#### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**MARTINS RODRIGUES José**  
 sous le numéro 17-1010

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

- Amiante** sous-mètre  
 Prise d'effet : 02/10/2014 Validité : 01/10/2019  
Article de 18 octobre 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques dans le domaine de diagnostic de performance énergétique et en matière d'expertise des organismes de certification, modifié par l'article 4 du 13 décembre 2011
- DPE** sous-mètre  
 Prise d'effet : 24/03/2016 Validité : 23/03/2021  
Article de 18 octobre 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques dans le domaine de diagnostic de performance énergétique et en matière d'expertise des organismes de certification, modifié par l'article 4 du 13 décembre 2011
- DPE** sous-mètre et **diagnostics**  
 Prise d'effet : 15/12/2017 Validité : 14/12/2022  
Article de 18 octobre 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques dans le domaine de diagnostic de performance énergétique et en matière d'expertise des organismes de certification, modifié par l'article 4 du 13 décembre 2011
- Gaz**  
 Prise d'effet : 02/10/2014 Validité : 01/10/2019  
Article de 8 juin 2009 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques dans le domaine de diagnostic de performance énergétique et en matière d'expertise des organismes de certification, modifié par l'article 4 du 13 décembre 2011
- CREP**  
 Prise d'effet : 20/11/2014 Validité : 19/11/2019  
Article de 21 novembre 2006 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques dans le domaine de diagnostic de performance énergétique et en matière d'expertise des organismes de certification, modifié par l'article 4 du 13 décembre 2011
- Termites**  
 Zone d'intervention France métropolitaine  
 Prise d'effet : 31/10/2014 Validité : 30/10/2019  
Article de 18 octobre 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques dans le domaine de diagnostic de performance énergétique et en matière d'expertise des organismes de certification, modifié par l'article 4 du 13 décembre 2011
- Electricité**  
 Prise d'effet : 02/10/2014 Validité : 01/10/2019  
Article de 18 octobre 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques dans le domaine de diagnostic de performance énergétique et en matière d'expertise des organismes de certification, modifié par l'article 4 du 13 décembre 2011

Veronique DELMAY  
 Gérante des cartes



Le titulaire des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de suivi-tenue  
 Certificat délivré selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier FDI DG

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

## Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

**aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols**

L'attention ... s'île n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le

Adresse de l'immeuble  code postal ou lisse  commune

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit  anticipé  approuvé  date  1 oui  non

1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation  crue torrentielle  remontée de nappe  avalanche

cyclone  mouvement de terrain  sécheresse géotechnique  feu de forêt

séisme  volcan  autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit  anticipé  approuvé  date  2 oui  non

2 Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain  autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

3 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé 4 oui  non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription 4 oui  non

5 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

5 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

### Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

\* Pes d'arrêté préfectoral disponible à ce jour oui  non

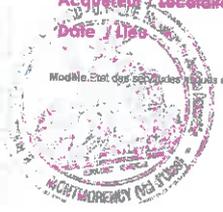
### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N.M.T.

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

Vendeur / Bailleur

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu  le



Modèle Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

## Qui, quand et comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

### Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des servitudes risques et d'information sur les sols, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achever ou de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qui n'est bâti ou non bâti.

### Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achever ou de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ; un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R. 563-4 et D. 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective à tout terrain, parcelle ou ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

- Les arrêtés préfectoraux sont en annexe pour chaque commune ou partie :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

- Les arrêtés sont mis à jour :

lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appartenance de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achever ou de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

### Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post-catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

### Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

### Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

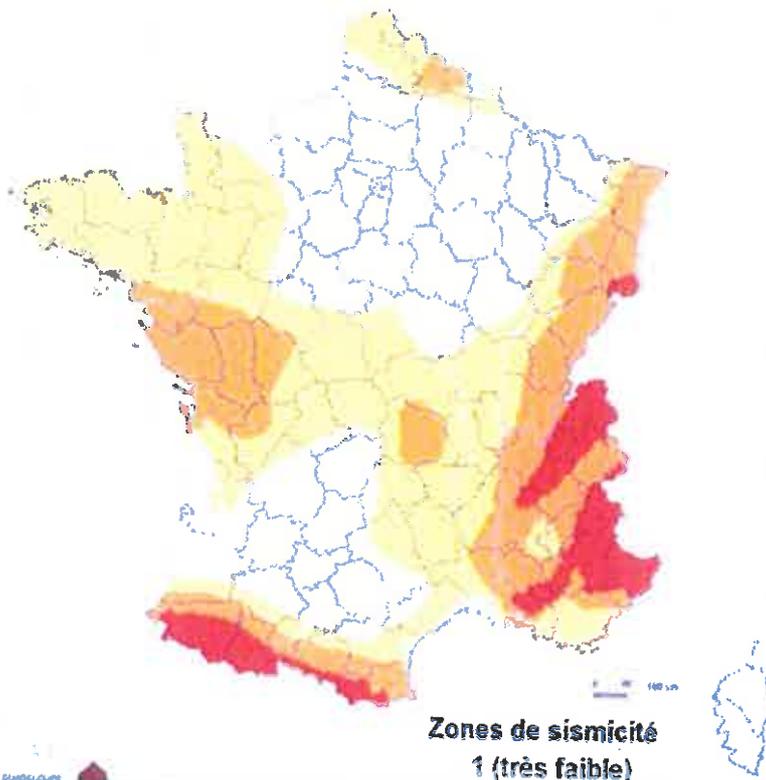
information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus, consultez le site Internet : [www.georisques.gov.fr](http://www.georisques.gov.fr)



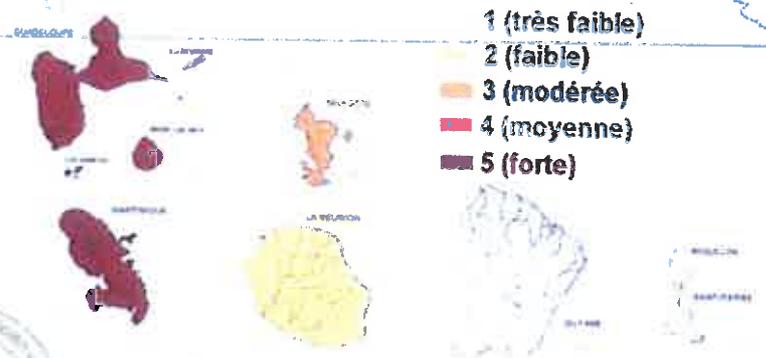
1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



### Nouveau zonage sismique de la France



- Zones de sismicité**
- 1 (très faible)
  - 2 (faible)
  - 3 (modérée)
  - 4 (moyenne)
  - 5 (forte)



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET  
Service interministériel  
de défense et de protection civiles

ARRETE PREFECTORAL N° 130072  
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS  
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

MODIFIANT L'ARRETE N° 112575 DU 16 MAI 2011 RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE

LE PREFET  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, R563-2 et suivants ;
- VU Le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R111-38 ;
- VU Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique
- VU L'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques
- VU L'arrêté préfectoral n° 07-116 du 5 juillet 2007 approuvant le plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la Vallée de l'Oise sur le territoire de la commune de Beaumont-sur-Oise ;
- VU L'arrêté préfectoral n°07-108 du 27 juillet 2007 approuvant le plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPR mt) sur le territoire de la commune de Beaumont-sur-Oise ;
- VU L'arrêté préfectoral n°130072 du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques pour le département du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT que l'annexe à l'arrêté n°112575 du 16 mai 2011 doit être mise à jour ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

## ARRETE

- Article 1** La commune de Beaumont-sur-Oise est exposée au risque inondation et au risque de mouvements de terrain liés à l'existence de carrières
- Article 2** L'annexe à l'arrêté n°112575 du 16 mai 2011 est remplacée par l'annexe au présent arrêté
- Article 3** Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont les suivants :
- l'arrêté d'information des acquéreurs et locataires accompagné de son annexe, qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels, miniers et technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques
  - tout ou partie des plans de prévention des risques naturels (PPRn) approuvés
  - la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- Ces pièces sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture, ainsi que sur le site internet de la préfecture.
- Article 4** Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- Article 5** Le présent arrêté et son annexe sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires  
Le présent arrêté est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et mention des modalités de leur consultation doit être faite dans un journal diffusé dans le département.  
Il en sera de même à chaque mise à jour.
- Article 6** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Madame la directrice départementale des territoires et Madame ou Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 1<sup>er</sup> mai 2011  
Pour le Préfet,

*HL*

Jean-Luc NEMACHE



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



Préfecture du Val-d'Oise  
Commune de **BEAUMONT-SUR-OISE**

Fiche communale  
d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques  
pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral  
n° 130213

du 18/12/2013

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre de PPR naturels

oui  non

PPR Inondation (vallée de l'Oise)	date 6/07/2007 (approuvé)	à la	Inondation
PPR Mouvement de terrain	date 27/07/2007 (approuvé)	à la	carrières
	date	à la	à la

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Oise

consultable sur Internet \*

Plan de prévention des risques mouvement de terrain

consultable sur Internet \*

Dossier communal sur les risques majeurs

consultable sur Internet \*

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPRm]

La commune est située dans le périmètre de PPR miniers

oui  non

date

date

date

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre de PPR technologiques

oui  non

date

date

date

effet

effet

effet

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de districts

Forte

Moyenne

Moderée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

zone 1

Éléments joints

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus, en application de l'article R15-20 du Code de l'environnement

Carte de zonage du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Oise approuvé le 06/07/2007

Carte de zonage du plan de prévention des risques mouvement de terrain approuvé le 27/07/2007

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.vdo19.net](http://www.vdo19.net) dans la rubrique : les communes face aux risques

Date : 18/12/2013

Le préfet de département

site [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)







1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique  
(introduits par le Décret n°2011-829 du 3 juin 2011)  
Arrêtés du 12 décembre 2012

### A INFORMATIONS GENERALES

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison  
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)  
Référence Cadastre : AC - 124  
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1er janvier 1949  
Adresse : 8 rue de La Libération  
95260 BEAUMONT-SUR-OISE

Propriété de : Madame CNOTS Marguerite  
8 rue de La Libération  
95260 BEAUMONT-SUR-OISE

#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Madame CNOTS Marguerite  
Adresse : 8 rue de La Libération  
95260 BEAUMONT-SUR-OISE  
Qualité : Particulier

Documents fournis : Néant  
Moyens mis à disposition : Néant

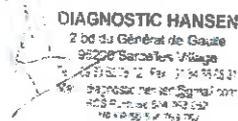
#### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : CNOTS 12485 29.06.18 A  
Le repérage a été réalisé le : 29/06/2018  
Par : MARTINS RODRIGUES José  
N° certificat de qualification : 17-1010  
Date d'obtention : 02/10/2014  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
ABCIDIA CERTIFICATION  
Domaine de Saint Paul  
102 route de Limours  
78470 SAINT-REMY-LÈS-CHEVREUSE  
Date de commande : 29/06/2018

Date d'émission du rapport : 29/06/2018  
Accompagnateur : Aucun  
Laboratoire d'Analyses : LEPBI  
Adresse laboratoire : Centre d'Affaires Paris Nord  
- Immeuble Ampère 183  
avenue Descartes 93150 LE  
BLANC-MESNIL  
Numéro d'accréditation : 1-2350  
Organisme d'assurance  
professionnelle : MMA  
Adresse assurance : 30 cours du Maréchal Juin  
33000 BORDEAUX  
N° de contrat d'assurance : 114.231.812  
Date de validité : 31/12/2018

### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise



Date d'établissement du rapport :  
Fait à SARCELLES le 29/06/2018  
Cabinet : Diagnostic Hansen  
Nom du responsable : BORGEL Michaël  
Nom du diagnostiqueur : MARTINS RODRIGUES José

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES  
Tél 01 39 88 50 50 / Port 08 60 44 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com  
RCS Pontoise 504 783 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



## SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES</b> .....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b> .....	1
<b>SOMMAIRE</b> .....	2
<b>CONCLUSION(S)</b> .....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE</b> .....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE</b> .....	5
<b>RAPPORTS PRECEDENTS</b> .....	5
<b>RESULTATS DETAILLÉS DU REPERAGE</b> .....	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	9
COMMENTAIRES.....	10
<b>ELEMENTS D'INFORMATION</b> .....	10
<b>ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION</b> .....	11
<b>ANNEXE 2 – CROQUIS</b> .....	15
<b>ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES</b> .....	20
<b>ATTESTATION(S)</b> .....	21



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



**CONCLUSION(S)**

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.**

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.**

N° Local	Local	Étage	Élément	Zone	Matériau / Produit	Liste
3	Département n°1	1er étage	Plancher	Sol	Dalles de sol - Aucun	B
4	Salle de Bains	1er étage	Plancher	Sol	Dalles de sol - Aucun	B
14	Entrée	RDC	Plafond	Plafond	Dalle de faux plafond - Aucun	A
16	Département	RDC	Plafond	Plafond	Dalle de faux plafond - Aucun	A
17	Local	RDC	Plafond	Plafond	Dalle de faux plafond - Aucun	A
18	Pièce n°1	RDC	Plafond	Plafond	Dalle de faux plafond - Aucun	A
19	Pièce n°2	RDC	Plafond	Plafond	Dalle de faux plafond - Aucun	A

**Liste des locaux non visités et justification**

Aucun

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun







**PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

**Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)**

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

**Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)**

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Amiante







1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



## RESULTATS DETAILES DU REPERAGE

LISTE DES PIÈCES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION				
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Palier n°1	1er étage	OUI	
2	W.C n°1	1er étage	OUI	
3	Dégagement n°1	1er étage	OUI	
4	Salle de Bains	1er étage	OUI	
5	Chambre n°1	1er étage	OUI	
6	Séjour-Cuisine	1er étage	OUI	
7	Terrasse	1er étage	OUI	
8	Bureau	1er étage	OUI	
9	Cage d'escaliers vers Elg 2	1er étage	OUI	
10	Palier n°2	2ème étage	OUI	
11	Chambre n°2	2ème étage	OUI	
12	Chambre n°3	2ème étage	OUI	
13	Grenier	2ème étage	OUI	
14	Entrée	RDC	OUI	
15	Seuil	RDC	OUI	
16	Dégagement	RDC	OUI	
17	Local	RDC	OUI	
18	Pièce n°1	RDC	OUI	
19	Pièce n°2	RDC	OUI	
20	Pièce n°3	RDC	OUI	
21	W.C n°2	RDC	OUI	
22	Vestiaire n°1	RDC	OUI	
23	Pièce n°4	RDC	OUI	
24	Vestiaire n°2	RDC	OUI	
25	Local technique	RDC	OUI	
26	Réserve	RDC	OUI	
27	Dégagement n°3	RDC	OUI	
28	Cave n°1	Sous-sol	OUI	
29	Cave n°2	Sous-sol	OUI	
30	Cave n°3	Sous-sol	OUI	
31	Escalier vers S/Sol	RDC	OUI	
32	Toiture Maison	Extérieur	OUI	
33	Toiture Bureau	Extérieur	OUI	
34	Hall	RDC	OUI	Cet espace est commun avec le 8 rue de la Libération et le 6Bis rue de la Libération.



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



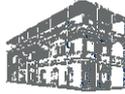
**DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'Immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Palier n°1	1er étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond		Plâtre - Peinture
			Plancher		Moquette - Aucun
2	W.C n°1	1er étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond		Dalles polystyrène - Aucun
			Plancher		Moquette - Aucun
3	Dégagement n°1	1er étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond		Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
4	Salle de Bains	1er étage	Mur	B, C, D	Faïence - Aucun
			Plafond		Dalles polystyrène - Aucun
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
5	Chambre n°1	1er étage	Plafond		Plâtre - Peinture
			Plancher		Moquette - Aucun
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
6	Séjour-Cuisine	1er étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond		Plâtre - Peinture
			Plancher		Moquette - Aucun
			Plafond		Plâtre - Toile de verre peinte
			Plancher		Linoléum - Aucun
			Crédençe	A, C, D	Plâtre - Faïence
7	Terrasse	1er étage	Mur	A, D	Pierres - Enduit
			Mur	B, C	Parpaing - Peinture
			Plancher		Béton - Peinture
			Pavé de verre		Verre - Aucun
8	Bureau	1er étage	Mur	A, C	Plâtre - Papier peint
			Mur	B, D	Plâtre - Lambris bois
			Plafond		Dalles polystyrène - Aucun
			Plancher		Moquette - Aucun
9	Cage d'escaliers vers Etg 2	1er étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond		Bois - Peinture
			Ensemble des marches	A	Bois - Aucun
			Ensemble des contre-marches	A	Bois - Aucun
			Main-courante	A	Bois - Aucun
			Ensemble des balustres	A	Bois - Aucun
10	Palier n°2	2ème étage	Mur	A, B, C, D, E, F, G, H, I	Plâtre - Peinture
			Plafond		Bois - Peinture
			Plancher		Moquette - Aucun
11	Chambre n°2	2ème étage	Mur	A, C, D	Plâtre - Papier peint
			Mur	B	Bois - Peinture
			Plafond		Bois - Peinture
12	Chambre n°3	2ème étage	Plancher		Parquet - Aucun
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond		Plâtre - Peinture
13	Grenier	2ème étage	Plancher		Parquet - Aucun
			Mur	A, B, C	Polystyrène - Bois
			Mur	E	Pierres - Aucun
			Mur	A, D, F	Plâtre - Aucun
			Plancher		Brique - Aucun
14	Entrée	RDC	Mur	A, C	Béton - Aucun
			Mur	B, C, D, E, F, G	Plâtre - Peinture
			Plancher		Carrelage - Aucun
			Mur	B, H	Carrelage - Aucun
			Ensemble des marches	A	Bois - Aucun
			Ensemble des contre-marches	A	Béton - Moquette (collée)
15	Seuil	RDC	Ensemble des balustres	A	Bois - Aucun
			Plafond		Plâtre - Peinture
			Plancher		Carrelage - Aucun
16	Dégagement	RDC	Rideau	A	Métal - Aucun
			Mur	A, B, C, D, E, F, G, H, I, K	Plâtre - Peinture
			Plancher		Carrelage - Aucun
			Plafond		Béton - Peinture
Local	RDC		Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plancher		Carrelage - Aucun



Annexe

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



diagnostic hansen  
 membre de la FDI  
 fédération interprofessionnelle du diagnostic immobilier

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
18	Pièce n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Aucun
19	Pièce n°2	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plancher	Sol	Carrelage - Aucun
20	Pièce n°3	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Aucun
21	W.C n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Bols - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Aucun
22	Vestiaire n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Aucun
23	Pièce n°4	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Aucun
24	Vestiaire n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Aucun
			Mur	A, D	Bols - Aucun
25	Local technique	RDC	Mur	B	Plâtre - Carton
			Mur	C	Plâtre - Aucun
			Plafond	Plafond	Béton - Aucun
			Plancher	Sol	Carrelage - Aucun
			Mur	A, C, D, E, F	Plâtre - Aucun
26	Réserve	RDC	Mur	B	Faïence - Aucun
			Plafond	Plafond	Plâtre - Aucun
			Plancher	Sol	Carrelage - Aucun
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
27	Dégagement n°3	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Aucun
			Mur	A, B, C, D	Pierres - Aucun
28	Cave n°1	Sous-sol	Plafond	Plafond	Béton - Aucun
			Plancher	Sol	Terre battue - Aucun
			Mur	A, B, C, D	Pierres - Aucun
29	Cave n°2	Sous-sol	Plafond	Plafond	Béton - Aucun
			Plancher	Sol	Terre battue - Aucun
			Mur	A, B, C, D	Pierres - Aucun
30	Cave n°3	Sous-sol	Plafond	Plafond	Béton - Aucun
			Plancher	Sol	Terre battue - Aucun
			Mur	A, B, C, D	Pierres - Aucun
			Mur	A, D	Pierres - Aucun
31	Escalier vers S/Sol	RDC	Mur	B	Bols - Aucun
			Mur	C	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Béton - Aucun
			Escalier n°1 - Ensemble des marches	A	Pierres - Aucun
			Escalier n°1 - Main-courante	A	Pierres - Aucun
			Plancher	Sol	Béton - Linoléum
32	Toiture Maison	Extérieur	Couverture n°1 - Tuiles mécanique	Toiture	Terre cuite - Aucun
33	Toiture Bureau	Extérieur	Couverture n°1 - Bardeaux	Toiture	Plaques bitumineuses - Aucun
34	Hall	RDC	Mur	A, B	Carrelage - Aucun
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Aucun

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant



Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES  
 Tél 01.39.88.50.50 / Port 06.60.44.50.50 / Fax 01.34.38.05.31 / E-mail [diagnostic.hansen@gmail.com](mailto:diagnostic.hansen@gmail.com)  
 RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Amiante

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Hors champ d'investigation*	Référence prélevement	Critère de décision
3	Dégagement n°1	1er étage	Plancher	Sol	Dalles de sol - Aucun	B		P003	Résultat d'analyse
4	Salle de Bains	1er étage	Plancher	Sol	Dalles de sol - Aucun	B		P003	Résultat d'analyse
14	Entrée	RDC	Plafond	Plafond	Dalle de Faux plafond - Aucun	A		P001	Résultat d'analyse
16	Dégagement	RDC	Plafond	Plafond	Dalle de Faux plafond - Aucun	A		P002	Résultat d'analyse
17	Local	RDC	Plafond	Plafond	Dalle de Faux plafond - Aucun	A		P001	Résultat d'analyse
18	Pièce n°1	RDC	Plafond	Plafond	Dalle de Faux plafond - Aucun	A		P001	Résultat d'analyse
19	Pièce n°2	RDC	Plafond	Plafond	Dalle de Faux plafond - Aucun	A		P002	Résultat d'analyse
20	Pièce n°3	RDC	Plafond	Plafond	Dalle de Faux plafond récent - Aucun	A			Marquage du matériau
22	Vestiaire n°1	RDC	Plafond	Plafond	Dalle de Faux plafond récent - Aucun	A			Marquage du matériau
23	Pièce n°4	RDC	Plafond	Plafond	Dalle de Faux plafond récent - Aucun	A			Marquage du matériau
24	Vestiaire n°2	RDC	Plafond	Plafond	Dalle de Faux plafond récent - Aucun	A			Marquage du matériau
27	Dégagement n°3	RDC	Plafond	Plafond	Dalle de Faux plafond récent - Aucun	A			Marquage du matériau

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE Bon état	DL Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



#### COMMENTAIRES

Coffrages non vérifiables, absence de trappe d'accès.  
Revêtement de sol collé. Investigation complémentaire non destructive impossible  
Plénums non vérifiables, absence de trappe d'accès.  
Revêtements de murs non vérifiables sans sondages destructifs : non vérifiés.  
Toiture non vérifiable : accès non sécurisé.  
Présence de meubles/objets non déplaçables sur une partie de la surface du sol et des murs le jour de la visite.  
Les matériaux dont la référence de prélèvements est identique sont de même nature et possèdent les mêmes caractéristiques techniques.

#### ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)







ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CNOTS	CNOTS 12485 29.06.18	RDC - Pièce n°4
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalle de Faux plafond récent - Aucun		MARTINS RODRIGUES José
Localisation		Résultat
Plafond - Plafond		absence d'amiante
Emplacement		
		

ELEMENT : Plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CNOTS	CNOTS 12485 29.06.18	RDC - Vestiaire n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalle de Faux plafond récent - Aucun		MARTINS RODRIGUES José
Localisation		Résultat
Plafond - Plafond		absence d'amiante
Emplacement		
		

Amiante



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



**diagnostic hansen**  
membre de la FDI  
Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier

ELEMENT : Plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CNOTS	CNOTS 12485 29.06.18	RDC - Dégagement n°3
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
<b>Date de Faux plafond récent - Aucun</b>		MARTINS RODRIGUES José
Localisation		Résultat
Plafond - Plafond		absence d'amiante
Emplacement		
		

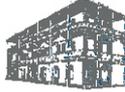
ELEMENT : Plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CNOTS	CNOTS 12485 29.06.18	RDC - Vestiaire n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
<b>Date de Faux plafond récent - Aucun</b>		MARTINS RODRIGUES José
Localisation		Résultat
Plafond - Plafond		absence d'amiante
Emplacement		
		

Amiante



Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES  
Tél 01.39.88.50.50 / Port 06.60.44.50.50 / Fax 01.34.38.05.31 / E-mail [diagnostic.hansen@gmail.com](mailto:diagnostic.hansen@gmail.com)  
SRS Pointoise 504.763.962.00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



ELEMENT : Plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CNOTS	CNOTS 12485 29.06.18	RDC - Pièce n°3
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalle de Faux plafond récent - Aucun		MARTINS RODRIGUES José
Localisation	Résultat	
Plafond - Plafond	absence d'amiante	
Emplacement		
		

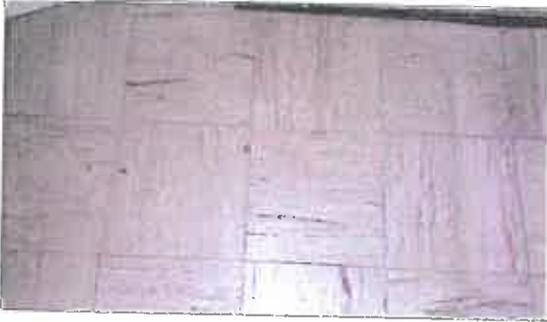
PRELEVEMENT : P001		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CNOTS	CNOTS 12485 29.06.18	RDC - Local
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalle de Faux plafond - Aucun	29/06/2018	MARTINS RODRIGUES José
Localisation	Résultat	
Plafond - Plafond	absence d'amiante	

PRELEVEMENT : P002		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CNOTS	CNOTS 12485 29.06.18	RDC - Pièce n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalle de Faux plafond - Aucun	29/06/2018	MARTINS RODRIGUES José
Localisation	Résultat	
Plafond - Plafond	absence d'amiante	



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



PRELEVEMENT : P003		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CNOTS	CNOTS 12485 29.08.18	1er étage - Dégagement n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de sol - Aucun	29/08/2018	MARTINS RODRIGUES José
Localisation	Résultat	
Plancher - Sol	absence d'amiante	
Emplacement		
		

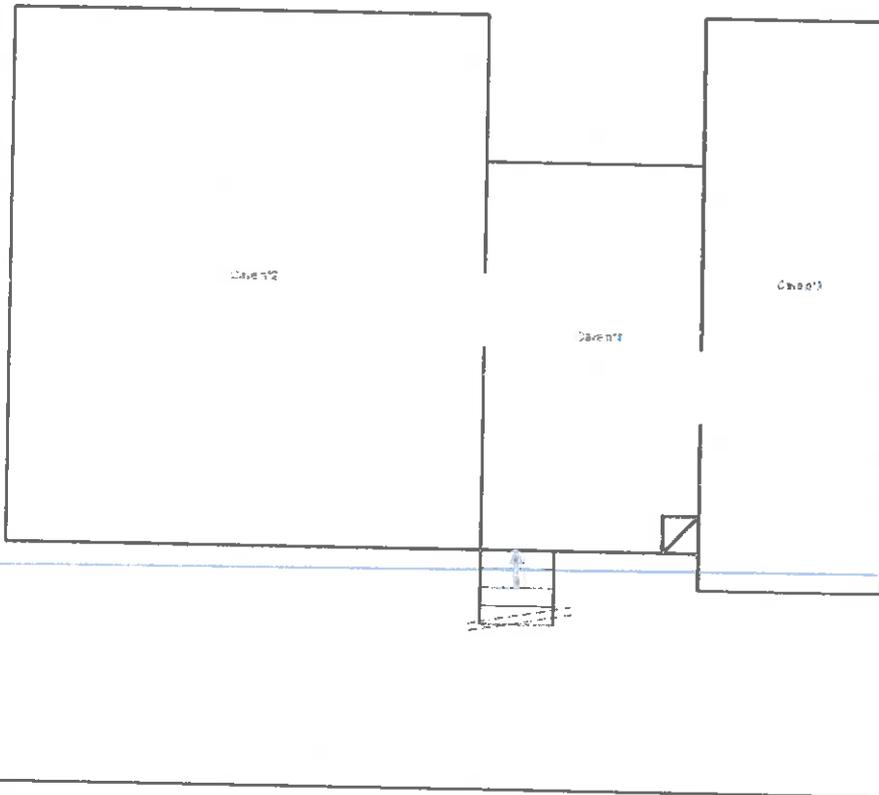


1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



ANNEXE 2 - CROQUIS

N° dossier : CNOTS 12485 29.06.18			Adresse de l'immeuble : 8 rue de La Libération 95260 BEAUMONT-SUR-OISE	
N° planche : 1/5	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			Bâtiment - Niveau : Local commercial	



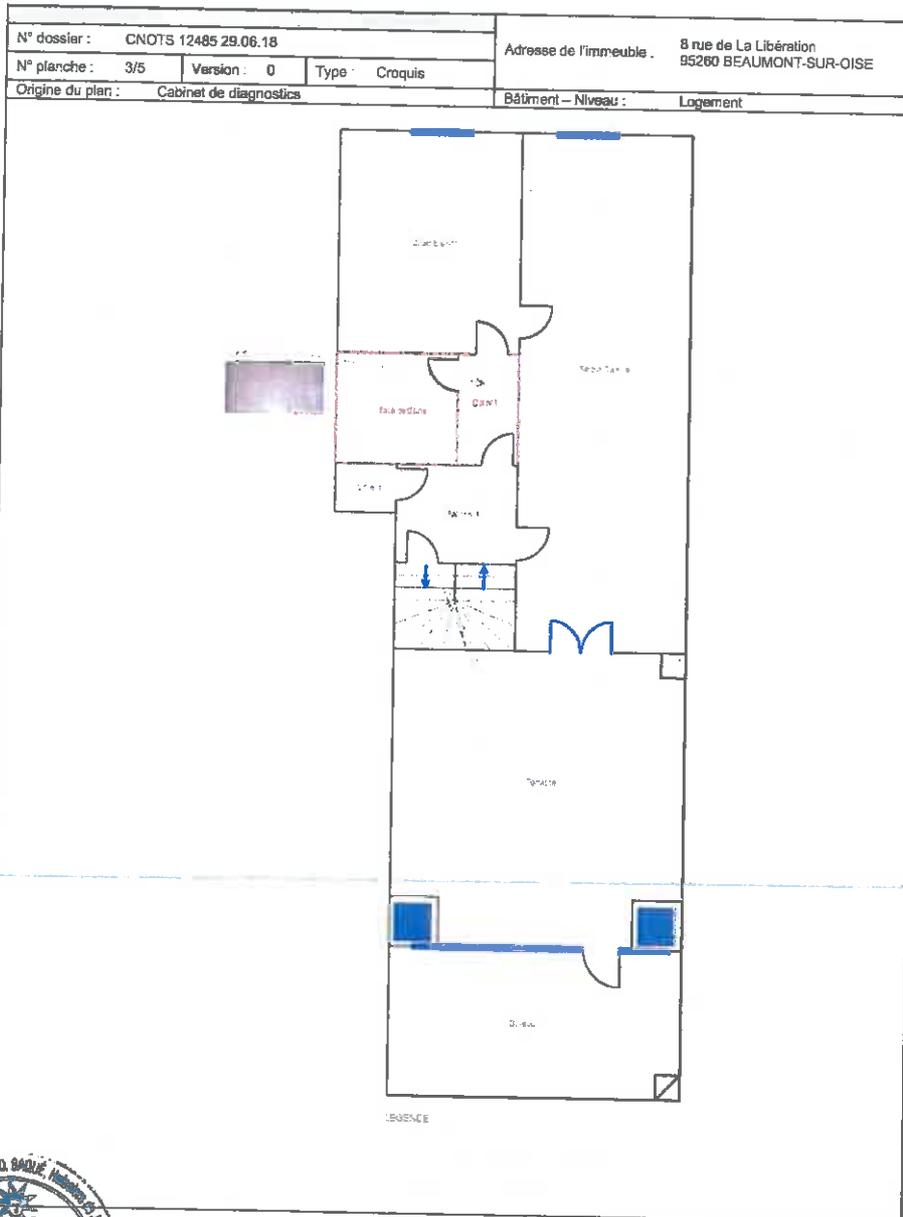
Amiante



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



diagnostic hansen  
membre de la FDI  
fédération interprofessionnelle du diagnostic immobilier



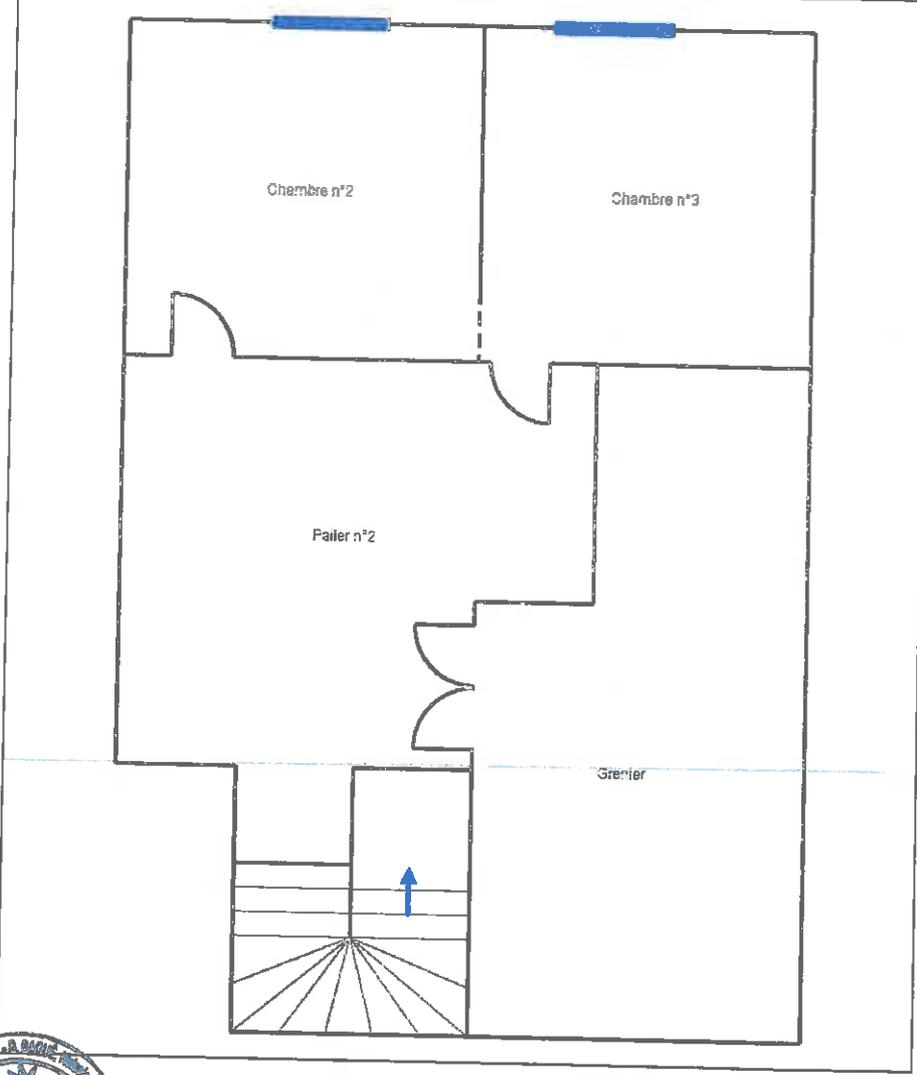
diagnostic hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES  
Tél 01.39.88.50.50 / Port 06 60 44 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com  
SCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



diagnostic hansen  
membre de la FDI  
fédération interprofessionnelle du diagnostic immobilier

N° dossier : CNOTS 12485 29.06 18			Adresse de l'immeuble : 8 rue de La Libération 95200 BEAUMONT-SUR-OISE	
N° planche : 4/5	Version : 0	Type : Croquis	Bâtiment - Niveau : Logement	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics				

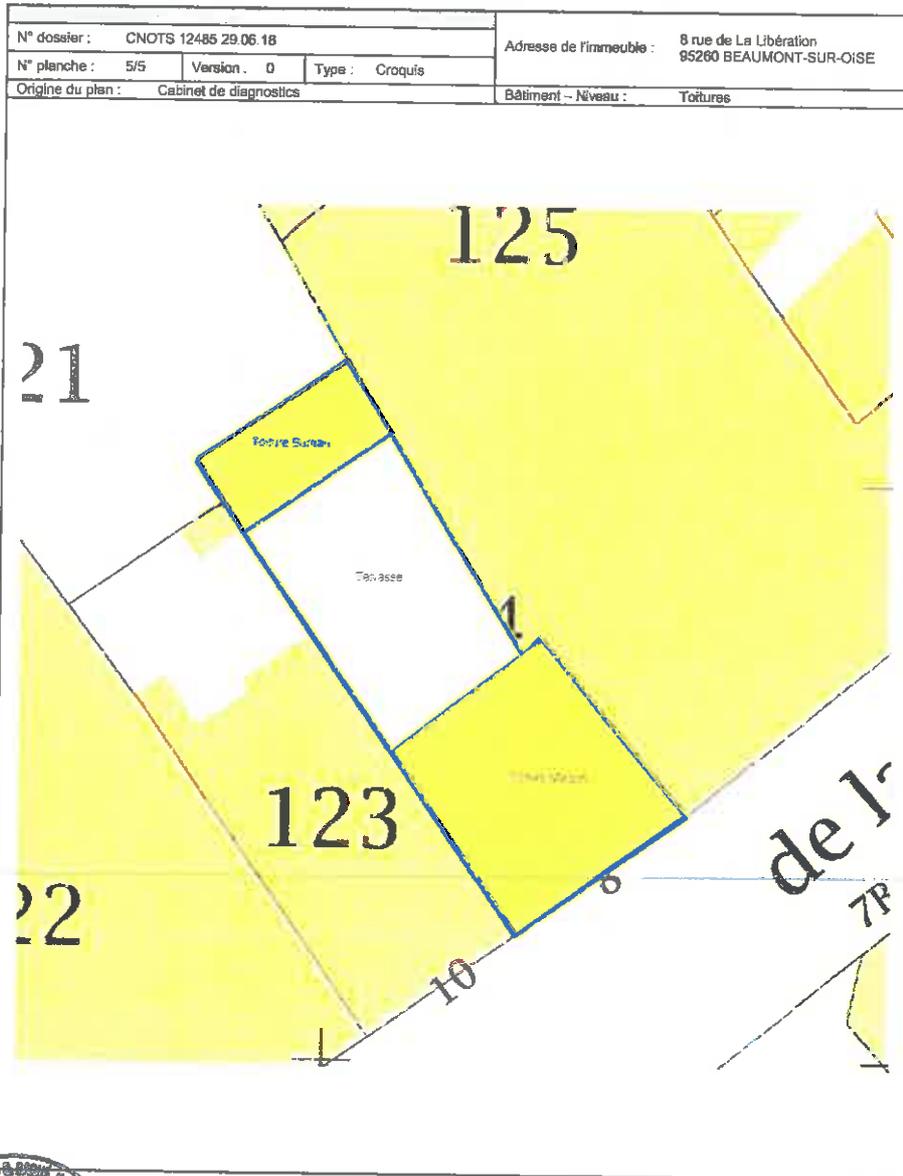


diagnostic hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES  
Tél 01.39.88.50.50 / Port 06 80 44 50 50 / Fax 01 34 38 05 31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com  
RCS Pontoise 504 763 982 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



diagnostic hansen  
membre de la FDI  
fédération interprofessionnelle du diagnostic immobilier



Amiante



diagnostic hansen au capital de 7500 Euros Siège social 2 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES  
Tél 01.39.88.50.50 / Port 06.60.44.50.50 / Fax 01.34.38.05.31 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com  
RCS Pontoise 604 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



**ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES**

**Résultats d'analyses**



Laboratoire d'Expertise des Peintures du Bâtiment et de l'Industrie  
 Centre d'Affaires Paris Nord - Immeuble Aspinet 5  
 181 avenue Descazes - 93150 LE BLANC MESSON  
 Tél : 01 48 00 21 99 - Contact : [contact@diagnostic-hansen.com](mailto:contact@diagnostic-hansen.com)  
 SIRET 531 651 710 - APE 7130E



Rapport d'essai N° R18-07521 Version V00

Le Blanc Messon, le 12/07/2018

DIAGNOSTIC HANSEN  
 2 Boulevard du Général de Gaulle  
 95200 SARCELLES VILLEGE

**DETERMINATION ET IDENTIFICATION DES PIGMENTS PAVANIER DANS LES ÉCHANTILLONS MAQUES**  
**Analyses et résultats de la Méthode**

Échantillon	Matériau	Localisation	Support	Méthode	Résultat	Préconçu	Remarque	Statut
P018	Cadre de Peinture - Blanc	Plaque de Peinture - Blanc	01	Plaque blanche large - Méthode LEFBI	+	META 1	Prise d'analyse sur échantillon	Identifié
P002	Cadre de Peinture - Blanc	Plaque de Peinture - Blanc	01	Plaque blanche large - Méthode LEFBI	+	META 1	Prise d'analyse sur échantillon	Identifié
P003	Cadre de Peinture - Blanc	Plaque de Peinture - Blanc	01	Plaque blanche large - Méthode LEFBI	+	META 1	Prise d'analyse sur échantillon	Identifié

Validé par Karol MOCQUET - Responsable Laboratoire analytique

Révisé :  
 Aucune remarque  
 pour réexamen

Préparé :  
 1. Tracé  
 2. Prises d'analyse  
 3. Arrêt à l'essai

Responsable de l'essai :  
 LEP-T14

Technique LEFBI : Analyse qualitative effectuée par le laboratoire expert de Le Blanc Messon (LBM) sur des échantillons de peinture. Les résultats sont exprimés en pourcentage de pigments. La méthode LEFBI est basée sur la mesure de la fluorescence de la peinture analysée. Les résultats sont exprimés en pourcentage de pigments. Les résultats sont exprimés en pourcentage de pigments. Les résultats sont exprimés en pourcentage de pigments. Les résultats sont exprimés en pourcentage de pigments.

Le présent rapport est destiné à l'usage exclusif du client. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société « Diagnostic Hansen » est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société « Diagnostic Hansen » est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société « Diagnostic Hansen » est formellement interdite.



Annexe

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**MARTINS RODRIGUES José**  
 sous le numéro 17-1010

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

- Amiante sans plomb**    Prise d'effet : 02/10/2014    Validité : 01/10/2019  
Article de 25.5 et 25.6 de l'arrêté en matière de certification des compétences des personnes physiques exerçant des missions de diagnostic et de expertise en matière de plomb en vertu de la loi n° 2003-775 relative à la sécurité intérieure et des ordres de certification modifié par l'article 13 de la loi n° 2007-291.
- DPE**    Prise d'effet : 24/03/2016    Validité : 23/03/2021  
Article de 16 de la loi n° 2005-105 relative à l'égalité des territoires et au développement rural et de l'article 10 de la loi n° 2005-105 relative à l'égalité des territoires et au développement rural et de l'article 10 de la loi n° 2005-105 relative à l'égalité des territoires et au développement rural et de l'article 10 de la loi n° 2005-105 relative à l'égalité des territoires et au développement rural.
- DPE**    Prise d'effet : 15/12/2017    Validité : 14/12/2022  
Article de 16 de la loi n° 2005-105 relative à l'égalité des territoires et au développement rural et de l'article 10 de la loi n° 2005-105 relative à l'égalité des territoires et au développement rural et de l'article 10 de la loi n° 2005-105 relative à l'égalité des territoires et au développement rural et de l'article 10 de la loi n° 2005-105 relative à l'égalité des territoires et au développement rural.
- Gpe**    Prise d'effet : 02/10/2014    Validité : 01/10/2019  
Article de 6 de la loi n° 2007-291 relative à la sécurité intérieure et des ordres de certification des personnes physiques exerçant des missions de diagnostic et de expertise en matière de plomb en vertu de la loi n° 2003-775 relative à la sécurité intérieure et des ordres de certification modifié par l'article 13 de la loi n° 2007-291.
- CREP**    Prise d'effet : 20/11/2014    Validité : 19/11/2019  
Article de 21 de la loi n° 2006-496 relative à la sécurité intérieure et des ordres de certification des personnes physiques exerçant des missions de diagnostic et de expertise en matière de plomb en vertu de la loi n° 2003-775 relative à la sécurité intérieure et des ordres de certification modifié par l'article 13 de la loi n° 2007-291.
- Termites**    Prise d'effet : 31/10/2014    Validité : 30/10/2019  
Zone d'intervention : France métropolitaine  
 Article de 30 de la loi n° 2006-496 relative à la sécurité intérieure et des ordres de certification des personnes physiques exerçant des missions de diagnostic et de expertise en matière de plomb en vertu de la loi n° 2003-775 relative à la sécurité intérieure et des ordres de certification modifié par l'article 13 de la loi n° 2007-291.
- Electricité**    Prise d'effet : 02/10/2014    Validité : 01/10/2019  
Article de 5 de la loi n° 2008-1275 relative à la sécurité intérieure et des ordres de certification des personnes physiques exerçant des missions de diagnostic et de expertise en matière de plomb en vertu de la loi n° 2003-775 relative à la sécurité intérieure et des ordres de certification modifié par l'article 13 de la loi n° 2007-291.

Véronique DELSAY  
 Responsable des certifications



La mention des dates de validité est soumise ci-dessus en conformité à la bonne pratique des opérations de certification.  
 Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier (PDCI 06)

Amiante



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



SARCELLES le mardi 3 juillet 2018

Référence Rapport : CNOTS 12485 29.06.18  
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien : 8 rue de La Libération  
95260 BEAUMONT-SUR-OISE

Type de bien : Maison  
Date de la mission : 29/06/2018

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Michaël BORGEL, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

BORGEL Michaël  
Diagnostic Hansen



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



**SYNTHESE DES ATTESTATIONS**  
**RAPPORT N° CNOTS 12485 29.06.18**

**Attestation d'assurance**



**Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle**

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**DIAGNOSTIC HANSEN**  
**Monsieur BORGEL**  
**2 BD DU GENERAL DE GAULLE**  
**95200 SARCELLES**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier) garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 3 000 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 4 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 14-07-2008

La présente attestation, valable pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 3 janvier 2018

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

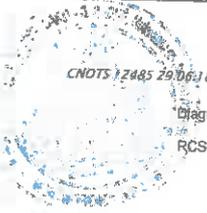
**SUBERVIE ASSURANCES**  
 Agent Général agréé MMA  
 30 cours du Maréchal Juin - B.P. 29  
 33025 BORDEAUX CEDEX  
 Tél. 05 56 91 20 07 Fax 05 56 91 05 75  
 Email : [subervie@subervie-assurances.fr](mailto:subervie@subervie-assurances.fr)  
 N° ORIAS 070167 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

**SARL SUBERVIE ASSURANCES**  
 30 cours du Maréchal Juin - B.P. 29  
 33025 BORDEAUX CEDEX  
 SIREN : 511 200 000 - RCS BORDEAUX  
 N° de TVA Intracommunautaire : FR15 511 200 000



FDAGE

LES AGENTS GÉNÉRALISateurs ASSURANCES MUTUELLES (AGAs) SONT DES AGENTS GÉNÉRALISateurs ASSURÉS PAR LEUR ASSUREUR MUTUEL. ILS NE SONT PAS DES AGENTS GÉNÉRALISateurs ASSURÉS PAR LEUR ASSUREUR MUTUEL. ILS NE SONT PAS DES AGENTS GÉNÉRALISateurs ASSURÉS PAR LEUR ASSUREUR MUTUEL.



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



### Certificat de qualification

La certification de compétence de personnes physiques  
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**MARTINS RODRIGUES José**  
sous le numéro 17-1010

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** après décret Prise d'effet : 02/10/2014 Validité : 01/10/2019  
Après le 28 juillet 2016 cette spécialité est soumise au contrôle des compétences des personnes physiques titulaires de diplômes de formation et de diplôme de qualification des organismes de certification inscrits au 15 décembre 2011.
- DPE** habitat Prise d'effet : 24/03/2016 Validité : 23/03/2021  
Après le 16 octobre 2016 cette spécialité est soumise au contrôle des compétences des personnes physiques titulaires de diplômes de formation et de diplôme de qualification des organismes de certification inscrits au 15 décembre 2011.
- DPE** tertiaires et industriels Prise d'effet : 15/12/2017 Validité : 14/12/2022  
Après le 6 octobre 2018 cette spécialité est soumise au contrôle des compétences des personnes physiques titulaires de diplômes de formation et de diplôme de qualification des organismes de certification inscrits au 15 décembre 2011.
- Coq** Prise d'effet : 02/10/2014 Validité : 01/10/2019  
Après le 6 avril 2019 cette spécialité est soumise au contrôle des compétences des personnes physiques titulaires de diplômes de formation et de diplôme de qualification des organismes de certification inscrits au 15 décembre 2011.
- CREP** Prise d'effet : 20/11/2014 Validité : 19/11/2019  
Après le 21 novembre 2018 cette spécialité est soumise au contrôle des compétences des personnes physiques titulaires de diplômes de formation et de diplôme de qualification des organismes de certification inscrits au 15 décembre 2011.
- Termites** Zone d'intervention France métropolitaine Prise d'effet : 31/10/2014 Validité : 30/10/2019  
Après le 26 octobre 2019 cette spécialité est soumise au contrôle des compétences des personnes physiques titulaires de diplômes de formation et de diplôme de qualification des organismes de certification inscrits au 15 décembre 2011.
- Electricité** Prise d'effet : 02/10/2014 Validité : 01/10/2019  
Après le 6 avril 2019 cette spécialité est soumise au contrôle des compétences des personnes physiques titulaires de diplômes de formation et de diplôme de qualification des organismes de certification inscrits au 15 décembre 2011.

Veronique DELBAY  
Coordinatrice des centres



Le numéro des classes de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 05



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES –**

**SAISIE IMMOBILIERE**

RG n°

**DIRE**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT SEPT JUILLET

Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE et par devant nous Secrétaire Greffier a comparu:

**Maître Paul BUISSON - Association BUISSON & Associés**  
**Avocat au Barreau de PONTOISE**  
**29, Rue Pierre Butin – BP 26 -95300 PONTOISE**

Avocat de :

**LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**, Société coopérative à capital variable, ayant son siège social 269 Faubourg Croncels – BP 502 – 10080 TROYES CEDEX, immatriculée au RCS de TROYES sous le numéro 775 718 216, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Lequel a dit :

Que dans l'intérêt de la vente des biens et droits immobiliers faisant l'objet du présent cahier des charges, il est ci-après annexé :

➤ **LE RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ délivré par la DGFP le 11/06/2018**

Et **Maître Paul BUISSON**, Avocat au Barreau de PONTOISE, a signé avec Nous, greffier après lecture.

**BUISSON & ASSOCIÉS**

**AVOCATS**

29, Rue Pierre Butin

95300 PONTOISE

Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60

Toque 6

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ	2017	DEP DIR	75 0	COM	02 BEAUMONT SUR OISE	TRES	004	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	C70723						
Propriétaire : MIBNSKY CNDPSMARCELLE/ANNA ROSALIE CHEZ M LAURENT JEAN MARIE 1 SQ DE TOUCHEVILLE 75017 PARIS																
<b>PROPRIÉTÉS BÂTIES</b>																
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			IDENTIFICATION DU LOCAL			EVALUATION DU LOCAL										
AN SECTION	N° PLAN	C N° PART VOIRIE	CODE RIVOLI	BAT INT	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF LOC	NAT CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL EXO	NAT AN RET DEB	AN FRACTION RC EXO	% TC EXO	TS COEF EXO (M)
AC	124		0460	A 01	00 01001	0065644	E 052A	C 3	31A	6	1719					P
AC	124		0460	B 01	00 01001	0065645	A		C	CM MAG	2315					P
REV IMPOSABLE COM 4034 EUR COM R EXO 0 EUR R IMP 4034 EUR R IMP -4042 EUR																

<b>PROPRIÉTÉS NON BÂTIES</b>																
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			EVALUATION			LIVRE FONCIER										
AN SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S	GRSS GR	SUF	NAT CULT	CL	CONTRANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN RET DEB	AN FRACTION RC EXO	% TC EXO	TC Feutet
AC	124		0460							1,28						
REV IMPOSABLE 0 EUR COM R EXO 0 EUR R IMP 0 EUR R IMP 0 EUR MAJ TC 0 EUR																

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES –**

**SAISIE IMMOBILIERE**

**RG n°**



**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT SEPT JUILLET**

Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE et par devant nous Secrétaire Greffier a comparu:

**Maître Paul BUISSON - Association BUISSON & Associés**  
**Avocat au Barreau de PONTOISE**  
**29, Rue Pierre Butin – BP 26 -95300 PONTOISE**

Avocat de :

**LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**, Société coopérative à capital variable, ayant son siège social 269 Faubourg Croncels – BP 502 – 10080 TROYES CEDEX, immatriculée au RCS de TROYES sous le numéro 775 718 216, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Lequel a dit :

Que conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP BONAN-CHAOUAT, Huissier de Justice à Villejuif en date du 25 juillet 2018

Et **Maître Paul BUISSON**, Avocat au Barreau de PONTOISE, a signé avec Nous, greffier après lecture.

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**  
29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 34 20 15 82 - Fax 01 34 20 15 80  
Toque 6

SCP T. BONAN et T. CHAOUAT  
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS  
87, avenue de Paris  
94800 VILLEJUIF

**ASSIGNATION A L'AUDIENCE D'ORIENTATION  
DU JUGE DE L'EXECUTION  
DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE**

PREMIERE  
EXPLIQUON

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

ET LE VINGT CINQ JUILLET

LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE, Société coopérative à capital variable, ayant son siège social 269 Faubourg Crancels - BP 502 - 10080 TROYES CEDEX, immatriculée au RCS de TROYES sous le numéro 775 718 216, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat plaidant:

Maître Myriam HATEM-LEFEBVRE Avocat au Barreau de Paris, y demeurant 20 Quai de la Mégisserie, 75001 PARIS,

Et pour validité de la procédure fait élection au domicile au cabinet:

L'Association BUISSON & Associés

Maître Paul BUISSON

Avocat au Barreau de PONTOISE

29, Rue Pierre Butin - BP 26 - 95300 PONTOISE

Eliant domicile en son cabinet

PAI

J'ai, Thierry BONAN-Thierry CHAOUAT, Huissier de Justice agissant en qualité d'Associé de la société civile professionnelle Thierry BONAN et Thierry CHAOUAT, Huissiers de Justice Associés près le Tribunal de Grande Instance de Créteil, dont le siège social est 87, avenue de Paris, 94800 VILLEJUIF, soussigné.

DONNE ASSIGNATION A :

- Madame Marguerite Anna Rosalia CNOFS Veuve LAURENT, née le 25 septembre 1918 à MOURS (95260) est décédée le 1er janvier 2008 à BEAUMONT SUR OISE (95260),

Représentée par le Service des Domaines en la personne du Directeur Régional chargé la Direction Nationale des Intervention Domaniales,

En vertu d'une ordonnance sur rendus le 22 mai 2018 par le Président du TGI de SENS publiée au 1<sup>er</sup> bureau du Service de la publicité Foncière le 8/06/2018 sous les références volume 2018 P 4144,

Se trouvant: Les Ellipses

3 Avenue du Chemin de Presles

94417 SAINT MAURICE CEDEX

Où étant et me trouvant pariant à : ~~LE SERVICE DES DOMAINES~~

D'avoir à comparaître à l'audience d'orientation du Juge de l'EXECUTION du TGI de PONTOISE siégeant au Palais de Justice de PONTOISE, sis à Cité Judiciaire 3 Rue Victor Hugo, à l'audience qui se tiendra :

Le mardi 11 Septembre 2018 à 14 h

ET PAR MEME ACTE ET A MEME REQUETE ET PARLANT DE LA MEME MANIERE, AI FAIT SOMMATION de prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après l'assignation ou au Cabinet de l'avocat au créancier poursuivant.

TRES IMPORTANT

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie initiée par commandement de payer valant saisie immobilière délivré le 13/06/2018 et publié au 1<sup>er</sup> bureau du service de la publicité foncière de CERGY PONTOISE le 25/06/2018 volume 2018 S n° 51, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

L'avertissant que s'il n'est pas présent ou représenté à cette audience par un Avocat au Barreau de PONTOISE, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

PRECISANT au destinataire de la présente:

- Qu'il peut demander à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable si il justifie qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.
- Que la mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente s'élève à 45.000 € et qu'il peut contester le montant de la mise à prix s'il l'estime manifestement insuffisante
- **A PEINE D'IRRECEVABILITE, TOUTE CONTESTATION OU DEMANDE INCIDENTE DOIT ETRE DEPOSEE AU GREFFE DU JUGE DE L'EXECUTION PAR CONCLUSIONS D'AVOCAT AU PLUS TARD LORS DE L'AUDIENCE.**  
(Article R 311 -6 du Code des procédures civiles d'exécution)

Il est en outre **RAPPELER** les dispositions suivantes:

▪ **Article R 322-16 du Code des procédures civiles d'exécution :**

*"La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée dans les conditions prévues par l'article R 331-11 - 1 du code de la consommation, devenu depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les articles R 721-5 et R 721-6 du Code de la Consommation"*

▪ **Article R 322-17 du Code des procédures civiles d'exécution**

*"La demande du débiteur aux fins d'autorisation de vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation"*

Lui précisant enfin que le débiteur, qui en fait préalablement la demande, peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991.

Cette demande est à adresser au Bureau d'Aide Juridictionnelle établi au siège de la juridiction du Tribunal de Grande Instance de son domicile.

### OBJET DE LA DEMANDE

Par Jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE 17/11/1999 assorti de l'exécution provisoire, Madame Marguerite CNOPS épouse LAURENT a été condamnée à payer à la CRCAM CB:

- 234.444,15 frs outre les intérêts de 11,35 % à compter du 9/07/1997
- 67.718,30 frs avec intérêts au taux de 11,90 % à compter du 9/07/1997
- 5.532,03 frs à avec intérêts au taux de 13,10 % à compter du 9/07/1997

*Pièce n° 1: Jugement TGI PONTOISE 17/11/1999*

*Pièce n° 1 bis: Acte de Signification*

Par arrêt en date du 29/03/2001, la Cour d'appel de VERSAILLES a confirmé le jugement entreprise en toutes ses dispositions.

*Pièce n° 2: Arrêt VERSAILLES 29/03/2001*

En garantie des condamnations prononcées, la CRCAM CB bénéficie d'une hypothèque judiciaire sur les biens sis à BEAUMONT SUR OISE (95280) 8 Rue de la Libération cadastrés AC I24.

*Pièce n° 3: Bordereau hypothèque judiciaire*

*Pièce n° 4: Etat hypothécaire sur publication de l'hypothèque*

Les décisions ci-dessus indiquées n'ont pas été exécutées; les condamnations n'ont pas été réglées.

Madame Marguerite CNOPS épouse LAURENT est décédée le 1/01/2008.

Par Ordonnance sur requête rendue le 22/05/2018 par le 1<sup>er</sup> Vice-Président du TGI de PONTOISE, le Service des Domaines a été désigné en qualité de Curateur à la succession vacante de Madame Marguerite CNOPS veuve LAURENT.

*Pièce n° 5: Ordonnance sur requête du 22/05/2018.*

Le montant de la créance de la CRCAM CB au titre desdites condamnations, s'élève à la somme globale de 146.518,40 € selon décomptes arrêtés au 12/06/2018.

*Pièce n° 6: Décompte prêt de 457.347,05 € au 12/06/2018*

*Pièce n° 7: Décompte prêt de 121.959,21 € au 12/06/2018*

*Pièce n° 8: Décompte prêt de 60.979,60 € au 12/06/2018*

C'est au regard de ces circonstances que suivant exploit en date du 13 Juin 2018 de la SCP BONAN CHAOUT Huissiers de Justice à VILLEJUIF, la CRCAM CB a fait délivrer à Madame Marguerite Anna Rosalie CNOPS Veuve LAURENT, née le 25 septembre 1918 à MOURS (95260) est décédée le 1er janvier 2008 à BEAUMONT SUR OISE (95260) Représentée par le Service des Domaines en la personne du Directeur Régional chargé la Direction Nationale des Intervention Domaniales, pris en sa qualité de curateur, un commandement de payer valant saisie immobilière pour avoir paiement de la somme de:

⇒ La somme de 146.518,40 € au titre des condamnations en principal, intérêts et accessoires prononcées par Jugement du 17/11/1999 du TGI de PONTOISE confirmé par arrêt de la Cour d'appel de VERSAILLES du 29/03/2001 selon décomptes arrêtés au 12/06/2018 qui se décompose comme suit:

5

<b>PRINCIPAL</b> (234.444,15 € + 67.718,30 € + 5.532,03 €) (35.740,78 € + 10.323,59 € + 843,35 €)	<b>46.908 €</b>
<b>INTERETS:</b>	
- Au taux de 11,35 % du 9/07/1997 au 12/06/06/2018 sur la somme de 35.740,78 €:	<b>69.285,58 €</b>
- Au taux de 11,90 % du 9/07/1997 au 12/06/06/2018 sur la somme de 10.323,59 €:	<b>25.724,60 €</b>
- Au taux de 13,10 % du 9/07/21997 au 12/06/06/2018 sur la somme de 843,35 €:	<b>2.313,40 €</b>
- Intérêts du 12/06/2018 à parfait paiement aux taux et sur les sommes sus indiqués:	<b>MEMOIRE</b>
<b>ACCESSOIRES:</b>	
- Article 700 CPC Jugement	<b>1.325 €</b>
- Article 700 CPC Arrêt	<b>762 €</b>
- Dépens, frais de procédure, d'inscription, dommages et intérêts	<b>MEMOIRE</b>
<b>TOTAL au 12/06/2018.....</b>	<b>146.518,40 €</b>

Plus le coût des présentes, sans préjudice de tous autres dus, intérêts et frais, le tout en deniers ou quittances valables.

Pièce n° 9: Commandement afin de saisie du 13/06/2018

Ledit commandement est resté vain et sans effet de sorte qu'il a été procédé à sa publication  
Pièce n° 10: Etat hypothécaire sur formalité de publication du commandement

Le cahier des conditions de la vente sera déposé au greffe du Juge de l'Exécution dudit Tribunal  
chaq jours ouvrables au plus tard après la signification du présent exploit sur la mise à prix de  
**QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45.000 €)**

En conséquence, il est demandé à Monsieur le Juge de l'Exécution de statuer sur la validité de la  
saisie, les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités  
selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

#### PAR CES MOTIFS

- Constaté la validité de la présente procédure de saisie immobilière
- Statuer ce que de droit sur les contestations et demandes incidentes qui pourraient être formées
- Ordonner la vente forcée en un seul lot des biens sis:

**BEAUMONT SUR OISE (95280)**  
8 Rue de la Libération - Cadastre AC 124

- A la barre du Tribunal sur la mise à prix de **QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45.000 €)** l'audience de vente qu'il vous plaira de fixer conformément aux dispositions de l'article R 322-26 du Code des Procédures Civiles d'exécution
- Dire que la créance de la CRCAM CB s'élève à la somme de 146.518,40 € selon décomptes au 12/06/2018 outre les intérêts et accessoires postérieurs,
- Désigner tel huissier qu'il vous plaira de commettre pour procéder à la visite dans la quinzaine précédant la vente pendant une durée de 1 Heure avec l'assistance si besoin est d'un serrurier et de la Force Publique.
- Dire que la publicité s'effectuera conformément aux dispositions des articles R 322-31 à R 322-33 du Code des procédures civiles d'exécution.
- Dire et juger dans l'hypothèse où la vente amiable serait autorisée que le Notaire chargé de recevoir l'acte de vente devra se conformer aux dispositions des articles R 322-23 et R 322-25 du Code des procédures civiles d'exécution.
- Dire que le prix de vente sera séquestré entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignation pour permettre au Juge de l'Exécution d'homologuer ladite vente amiable, si celle-ci est bien conforme au jugement d'orientation.
- Dire que le Notaire sur présentation du jugement d'homologation devra transmettre les fonds détenus sur le compte séquestre de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de PONTOISE
- Dire que les frais de poursuites de vente judiciaire seront versés par l'acquéreur en sus du prix de vente et remis par le Notaire rédacteur à l'Avocat poursuivant.
- Dire que les frais comprendront en outre les émoluments, lesquels seront répartis entre le Notaire et l'Avocat poursuivant conformément aux articles A 444-191 et A 444-91 du Code de commerce.
- Dire que les dépens seront compris dans les frais taxés de vente.

*SOUS TOUTES RESERVES*

**Pièces annexées:**

1. Jugement TGI PONTAISE 17/1888 et 1bis Acte de signification
2. Arrêt VERSAILLES 08/09/2001
3. Bordereau Hypothèque Judiciaire
4. Etat hypothécaire sur publication de l'Hypothèque
5. Ordonnance sur requête désignation des Domaines du 29/06/2018
6. Décompte prêt de 457.847,05 € au 12/06/2018
7. Décompte prêt de 121.855,21 € au 12/06/2018
8. Décompte prêt de 60.972,60 € au 12/06/2018
9. Commandement de payer valant saisie immobilière du 13/06/2018
10. Etat hypothécaire sur formalités de publication du commandement

SCP

**Thierry BONAN**  
**Thierry CHAOUAT**  
 Huissiers de Justice associés  
 87 avenue de Paris  
 94014 VILLEJUIF Cedex  
 ☎ : 01.47.26.10.23  
 📠 : 01.46.77.88.88

✉ : scp.bonan@huissier-justice.fr  
 CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
 0041 17 17 31 40034 0001 0000021 (N°02 3)

**ACTE  
 D'HUISSIER  
 DE  
 JUSTICE**

NOTARIAT

COUT DE L'ACTE	
Décret n° 2010-200 du 26 février 2010	
Annexé au 26 février 2010 (sauf les tarifs	
déclarés aux tribunaux de justice)	
Endossement (Art R444-1 C. Com)	53,82
Frais de déplacement (Art R444-4)	7,67
Total HT	61,49
TVA (20,83%)	12,26
Taux forfaitaire (Art 302 bis de CGI)	14,89
Total Forfaitairement	88,44
Affranchissement (Art R444-3)	
Affranchissement LB	1,47
Total TTC	90,31

Actes déposés à la taxe



Références : V - 32967  
 MRCPM

**MODALITE DE REMISE A PERSONNE  
 (PERSONNE MORALE)**

LE : MERCREDI VINGT CINQ JUILLET DEUX MILLE DIX HUIT

A la demande de :

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE BOURGOGNE,  
 demeurant à (10080) TROYES, 289 Faubourg Croncels, BP 802

Etant mandaté à l'effet de signifier un acte de : Assignation débiteur audience orientation div JEX

Celui-ci a été remis par clerc assermenté dont les mentions sont visées par nous sur l'original et l'expédition et selon les déclarations qui lui ont été faites, à :

DNID, es qualité de curateur de Mme CNOPS veuve LAURENT,  
 demeurant à (84410) SAINT-MAURICE, 3 Avenue CHEMIN DE PRESLES, Les Ellipses

suivant les modalités ci-après indiquées, par le clerc assermenté

Je me suis transporté à l'adresse ci-dessus, et là étant, la copie du présent a été remise à M<sup>r</sup> RIANI Eddy agent ainsi déclaré,

qui a affirmé être habilité(e) à recevoir copie de l'acte, et confirmé que le domicile ou siège social du destinataire était toujours à cette adresse.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de procédure civile a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable suivant le date du présent, au domicile du destinataire ci-dessus, avec copie de l'acte. Le cachet de l'huissier est apposé sur l'enveloppe.

Le présent acte a été établi en 7 feuillets.

La copie signifiée a été établie en 7 feuillets.

Le coût de l'acte est détaillé ci-contre.

Visées par moi les mentions relatives à la signification.

THERRY BONAN

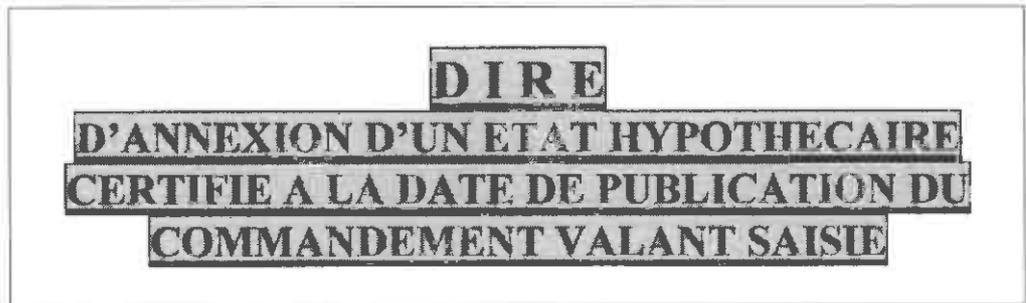


*[Signature]*

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES –**

**SAISIE IMMOBILIERE**

**RG n°**



**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT SEPT JUILLET**

Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE et par devant nous Secrétaire Greffier a comparu:

**Maître Paul BUISSON - Association BUISSON & Associés**  
**Avocat au Barreau de PONTOISE**  
**29, Rue Pierre Butin – BP 26 -95300 PONTOISE**

Avocat de :

**LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**, Société coopérative à capital variable, ayant son siège social 269 Faubourg Croncels – BP 502 – 10080 TROYES CEDEX, immatriculée au RCS de TROYES sous le numéro 775 718 216, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Lequel a dit :

Que conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

Et **Maître Paul BUISSON**, Avocat au Barreau de PONTOISE, a signé avec Nous, greffier après lecture.

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**  
**29, Rue Pierre Butin**  
**95300 PONTOISE**  
**Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60**  
**Toque 6**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
CERGY-PONTOISE 1**

**Demande de renseignements n° 2018H14836  
déposée le 19/07/2018, par Maître LEFEBVRE BERNARD - IJATEM**

**Réf. dossier : SF REFAITE BEAUMONT AC 124**

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1968 au 01/06/2000  
[ x ] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur la face de fiche ci-jointe,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/06/2000 au 01/05/2018 (date de mise à jour fichier)  
[ x ] Il n'existe que les 3 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 02/05/2018 au 19/07/2018 (date de dépôt de la demande)  
[ x ] Il n'existe que les 3 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CERGY-PONTOISE 1, le 20/07/2018  
Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Roland FARNO

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, après du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

2 95M4E01 000003541 000 R

A. - MURATORS		B. - CHARGES PARLAIRES ET HISTORIQUES	
Remarque qualité en les	Remarque qualité en les	Remarque qualité en les	Remarque qualité en les
C. - MURATORS		D. - CHARGES PARLAIRES ET HISTORIQUES	
Remarque qualité en les	Remarque qualité en les	Remarque qualité en les	Remarque qualité en les
<p>COMMISSION : BEAUMONT/OISE</p> <p>1. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>2. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>3. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>4. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>5. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>6. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>7. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>8. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>9. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>10. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>11. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>12. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>13. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>14. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>15. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>16. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>17. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>18. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>19. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>20. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>21. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>22. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>23. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>24. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>25. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>26. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>27. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>28. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>29. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>30. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>31. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>32. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>33. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>34. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>35. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>36. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>37. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>38. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>39. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>40. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>41. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>42. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>43. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>44. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>45. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>46. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>47. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>48. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>49. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>50. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>51. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>52. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>53. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>54. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>55. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>56. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>57. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>58. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>59. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>60. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>61. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>62. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>63. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>64. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>65. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>66. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>67. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>68. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>69. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>70. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>71. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>72. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>73. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>74. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>75. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>76. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>77. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>78. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>79. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>80. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>81. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>82. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>83. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>84. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>85. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>86. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>87. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>88. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>89. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>90. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>91. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>92. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>93. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>94. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>95. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>96. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>97. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>98. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>99. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p> <p>100. - MURATORS DE L'INDUSTRIE</p>			

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 01/05/2018**

<b>N° d'ordre : 1</b>	<b>Date de dépôt :</b> 20/04/2001	<b>Référence d'enregistrement :</b> 2001V1522	<b>Date de l'acte :</b> 29/03/2001
<b>Nature de l'acte :</b> HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE			
<b>Rédacteur :</b> ME LEFEBVRE / PARIS			
<b>Domicile élu :</b> PARIS AU CABINET DE ME LEFEBVRE			

**Disposition n° 1 de la formalité 2001V1522 :**

<b>Créanciers</b>			
<b>Numéro</b>	<b>Désignation des personnes</b>	<b>Date de Naissance ou N° d'identité</b>	
	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE BOURGOGNE		
<b>Débiteurs</b>			
<b>Numéro</b>	<b>Désignation des personnes</b>	<b>Date de Naissance ou N° d'identité</b>	
1	CNOPS	25/09/1918	
<b>Immeubles</b>			
<b>Débiteurs</b>	<b>Droits</b>	<b>Commune</b>	<b>Volume</b>
		BEAUMONT-SUR-OISE	AC 124
		<b>Désignation cadastrale</b>	<b>Lot</b>

Montant Principal : 322.694,48 FRF

**Complément : PARTS ET PORTIONS.  
HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE SE SUBSTITUANT A UNE PROVISoire PUBLIEE LES 12/11 ET 23/12/1998 VOL. 1998 V N° 5195 (ET DE SON BORDEREAU RECTIFICATIF PUBLIE LE 23/12/1998 VOL. 1998 V N° 5885).**

<b>N° d'ordre : 2</b>	<b>Date de dépôt :</b> 16/01/2006	<b>Référence d'enregistrement :</b> 2006P367	<b>Date de l'acte :</b> 04/01/2006
<b>Nature de l'acte :</b> MODIFICATIF EDD /CESSION /SERVITUDES			
<b>Rédacteur :</b> NOT WINDELS / BEAUMONT SUR OISE			

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1968 AU 01/05/2018**

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 22/02/2006	Référence d'enregistrement : 2006P1614	Date de l'acte : 06/02/2006
Nature de l'acte : ATTR DU 2006D778 de la formalité initiale du 16/01/2006 Vol 2006P N° 367		Rédacteur : NOT WINDELS / BEAUMONT SUR OISE	

*Disposition n° 1 de la formalité 2006P1614 : Modificatif à l'état descriptif de division du 04/01/2006*

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité	
N°	Designation des Personnes		
1	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LA BELLEMONTAISE		
Immeubles			
Commune	Designation Cadastre	Volume	Lot
BEAUMONT-SUR-OISE	AC 125		
BEAUMONT-SUR-OISE	AC 748		
BEAUMONT-SUR-OISE	AC 125		
BEAUMONT-SUR-OISE	AC 748		1 à 18

Complément : Modificatif à l'état descriptif de division.  
Création des 2 lots issus des parties communes numérotés 17 et 18.  
Tantômes exprimés en 1156èmes

*Disposition n° 2 de la formalité 2006P1614 : Cession du lot 17 (acte du 04/01/2006)*

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
N°	Designation des personnes		
1	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LA BELLEMONTAISE		
Usufruitaire, Donataire			
N°	Designation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	S.C.I LA BELLEMONTAISE	381 168 962	
Bénéficiaires			
N°	Droits	Commune	Volume
1	TP	BEAUMONT-SUR-OISE	AC 125
			Lot

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIQUES DU 01/01/1968 AU 01/05/2018**

**Disposition n° 2 de la formalité 2006P1614 : Cession du lot 17 (acte du 04/01/2006)**

Immeubles			
Bénéficiaires	Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume Lot
1	TP	AC 748	17

DI : Droits indivis CO : Constructions DO : Dominier EM : Emphytéote NI : Nus-propriété en indivision NP : Nus-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleines propriétés PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenues TP : Toute propriété TR : Tréfonds UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1 000,00 EUR

**Disposition n° 3 de la formalité 2006P1614 : Cession du lot 18 (acte du 04/01/2006)**

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
3	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LA BELLEMONTAISE		
Bénéficiaires, Destataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	LEPERS	01/10/1942	
2	LEPERS	10/12/1973	

Immeubles			
Bénéficiaires	Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume Lot
lots	PI	BEAUMONT-SUR-OISE AC 125 AC 748	18

DI : Droits indivis CO : Constructions DO : Dominier EM : Emphytéote NI : Nus-propriété en indivision NP : Nus-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleines propriétés PR : Preneur bail à réhabilitation SD : Sol TE : Tenues TP : Toute propriété TR : Tréfonds UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 4 000,00 EUR

Complément : Bénéficiaires chacun pour moitié

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1968 AU 01/05/2018**

*Disposition n° 1 de la formalité 2006P1614 : Constitution de servitudes (acte du 04/01/2006)*

**SERVITUDE DE PASSAGE**  
 Fonds dominants : les lots 10 - 11 - 12 - 13 - 14 et 17 de la copropriété cadastrés AC 125 et AC 748 sur BEAUMONT-sur-OISE  
 Fonds servants : AC 747 sur BEAUMONT-sur-OISE et le lot 18 de la copropriété ci-dessus.  
 Evaluation : 1500 EUR

**SERVITUDE DE PASSAGE ET DE JOUISSANCE**  
 Fonds dominants : AC 747 sur BEAUMONT-sur-OISE  
 Fonds servants : le lot 14 de la copropriété cadastrés AC 125 et AC 748 sur BEAUMONT-sur-OISE  
 Evaluation : 1500 EUR

**CERTIFICAT DE DEPOT DU 02/05/2018 AU 19/07/2018**

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créateurs/Verseurs/Donaire/Constitués "Propriétaire/Contre"/Démittant/Accepteur/Donaire/Fiduciaire	Numéro d'archivage Prévisio
04/06/2018 D07537	HYPOTHEQUE JUDICIAIRE ADM. TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE PONTOISE	31/05/2018	CRCAM DE CHAMPAGNE BOURGOGNE Mine CNOPS	V03246
08/06/2018 D07819	ORDONNANCE DENOMINATION DE CURATEUR A SUCCESSION VACANTE ADM. TGI PONTOISE	22/05/2018	CNOPS DND	FOJ144
25/06/2018 D08734	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUJ CHAOUAT VILLEUIF	13/06/2018	CRCAM DE CHAMPAGNE BOURGOGNE CNOPS	SO0051

Le présent certificat des formalités suscrites au dépôt et en instance d'inscription au fichier immobilier sur les immobilités individuellement désignées dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 6 pages y compris le certificat.



**Maître LEFÈVRE BERNARD - HATEN**  
**20 QUAI DE LA NEIGISSERIE**  
**75001 PARIS**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**  
**CERGY-PONTOISE 1**  
**HOTEL DES IMPOTS**  
**95895 CERGY-PONTOISE CEDEX**  
Téléphone : 01.30.75.73.26  
Télécopie : 01.30.80.03.81  
Mél. : [sp@cergy-pontoise1@ujff.fr](mailto:sp@cergy-pontoise1@ujff.fr) - [finances.gouv.fr](mailto:finances.gouv.fr)

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 29/07/2018

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2018H14836**

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1968 au 19/07/2018

**IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE**

Cote	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
52	BEAUMONT-SUR-OISE	AC 134		

**FORMALITES PUBLIQUES**

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 20/04/2001	références d'empièvement : 2001Y1522	Date de l'acte : 29/03/2001
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 16/01/2006	références d'empièvement : 2006P367	Date de l'acte : 04/01/2006
	nature de l'acte : MODIFICATIF EDD /CESSION /SERVITUDES		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 22/02/2006	références d'empièvement : 2006P1614	Date de l'acte : 06/02/2006
	nature de l'acte : ATTR DU 2006D778 de la formule initiale du 16/01/2006 Vol 2006P N° 367		